



Séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Gatineau tenue dans la salle Jean-Després de la Maison du citoyen, 25, rue Laurier, Gatineau, le mardi 21 novembre 2017 à 19 h à laquelle sont présents, monsieur le maire Maxime Pedneaud-Jobin, mesdames et messieurs les conseillers-ères Audrey Bureau, Gilles Chagnon, Mike Duggan, Maude Marquis Bissonnette, Jocelyn Blondin, Isabelle N. Miron, Louise Boudrias, Cédric Tessier, Renée Amyot, Nathalie Lemieux, Myriam Nadeau, Gilles Carpentier, Daniel Champagne, Pierre Lanthier, Jean-François LeBlanc, Jean Lessard, Marc Carrière et Martin Lajeunesse formant quorum du conseil, sous la présidence de monsieur le conseiller Daniel Champagne.

Sont également présentes, madame Marie-Hélène Lajoie, directrice générale, M<sup>e</sup> Suzanne Ouellet, greffier et M<sup>e</sup> Marie-Claude Thibeault, greffier adjoint.

Monsieur le président constate le quorum et procède à l'ouverture de la séance.

**CM-2017-869**

**NOMINATION DU PRÉSIDENT DU CONSEIL ET DU VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL**

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE MAXIME PEDNEAUD-JOBIN  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil désigne monsieur Daniel Champagne pour exercer la fonction de président du conseil, et ce, pour le présent mandat commençant le 21 novembre 2017 et se terminant le 7 novembre 2021.

De plus, ce conseil désigne monsieur Cédric Tessier comme vice-président du conseil, et ce, pour le même terme.

Adoptée

**Monsieur le conseiller Marc Carrière quitte son siège.**

**Monsieur le conseiller Marc Carrière reprend son siège.**

**CM-2017-870**

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARTIN LAJEUNESSE  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN LESSARD**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil adopte l'ordre du jour de la présente séance avec le retrait des items suivants :

- 4.7 Projet numéro 109885** - Avis de présentation - Règlement numéro 502-280-2017 modifiant le Règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but de permettre la réalisation d'un projet commercial comprenant une mixité d'usages résidentiels et commerciaux - Projet « Ambassade Champlain » - District électoral de Deschênes – Mike Duggan

- 4.8** **Projet numéro 109886** - Second projet de Règlement numéro 502-280-2017 modifiant le Règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but de permettre la réalisation d'un projet commercial comprenant une mixité d'usages résidentiels et commerciaux - Projet « Ambassade Champlain » - District électoral de Deschênes - Mike Duggan
- 4.9** **Projet numéro 110042** - Avis de présentation - Règlement numéro 2050-2-2017 modifiant le Schéma d'aménagement et de développement révisé numéro 2050-2016 dans le but de convertir l'affectation « Résidentielle (RES) » d'un terrain à une affectation « Commerciale artérielle (COA) » afin de permettre la relocalisation d'un immeuble commercial - District électoral de Pointe-Gatineau - Myriam Nadeau
- 4.10** **Projet numéro 110043** - Projet de Règlement numéro 2050-2-2017 modifiant le Schéma d'aménagement et de développement révisé numéro 2050-2016 dans le but de convertir l'affectation « Résidentielle (RES) » d'un terrain à une affectation « Commerciale artérielle (COA) » afin de permettre la relocalisation d'un immeuble commercial - District électoral de Pointe-Gatineau - Myriam Nadeau
- 4.14** **Projet numéro 110095** – Projet de Règlement numéro 501-44-2017 modifiant le Règlement d'administration des Règlements d'urbanisme numéro 501-2005 dans le but d'ajuster les tarifs d'honoraires d'émission des permis ou certificats pour l'année 2018 en plus d'apporter certaines précisions à des dispositions afin de faciliter leur application

ainsi que l'ajout des items suivants :

- 27.1** **Projet numéro** --> **CES** - Résolution d'appui de la Ville de Gatineau au projet de Mosaïcultures 2018 à Gatineau
- 27.2** **Projet numéro** --> **CES** - Protocole d'entente entre la Ville de Gatineau et Mosaïcultures internationales de Montréal - Mosaïvernales / Gatineau 2018 et amendement à la résolution numéro CM-2017-861 - Participation financière de la Ville de Gatineau pour la réalisation du volet québécois de Bal de neige 2018
- 27.3** **Projet numéro** --> **CES** - Demande d'aide financière au ministère de la Sécurité publique pour le soutien de l'organisation des interventions d'urgence hors du réseau routier
- 27.4** **Correspondance 110228** - Dépôt des projets de règlements numéros 502-277-2017, 2050-2-2017, 501-44-2017, 191-1-2017, 300-20-2017, 736-2017, 818-2017 et 825-2017 conformément aux dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes
- 27.5** **Projet numéro 110232** – Modifications aux statuts et règlements des comités et commissions et ajout de la table de concertation sur les événements
- 27.6** **Projet numéro 110131** – Nomination du président du conseil et du vice-président du conseil
- 27.7** **Projet numéro 110132** – Nomination d'un maire suppléant
- 27.8** **Projet numéro 110137** – Nomination des administrateurs – Société de transport de l'Outaouais
- 27.9** **Projet numéro 110133** – Nomination des membres – Divers comités et diverses commissions

**27.10 Projet numéro 110134** – Nomination des membres – Divers comités et organismes extérieurs

**27.11 Projet numéro 110241** – Nomination du président de la Corporation de l'aéroport exécutif d'Ottawa-Gatineau

**27.12 Projet numéro** --> **CES** – Modifications à la structure organisationnelle – Service des ressources humaines

**27.13 Projet numéro** --> **CES** - Engagement à l'essai et permanence de madame Linda Brouillette au poste de directeur - Service des ressources humaines

Adoptée

CM-2017-871

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE GATINEAU TENUE LE 3 OCTOBRE 2017**

**CONSIDÉRANT QU'**une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Gatineau tenue le 3 octobre 2017 a été déposée aux membres du conseil :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARTIN LAJEUNESSE APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN LESSARD**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil adopte le procès-verbal, comme soumis.

Adoptée

CM-2017-872

**DÉROGATION MINEURE - RÉDUIRE LA MARGE AVANT MINIMALE - 185 ET 195, CHEMIN MCCONNELL - DISTRICT ÉLECTORAL DE LUCERNE – GILLES CHAGNON**

**CONSIDÉRANT QUE** le projet consiste à construire deux bâtiments multifamiliaux de 11 et 14 logements en structure isolée sur le terrain vacant situé au 185 et 195, chemin McConnell;

**CONSIDÉRANT QUE** la profondeur irrégulière du terrain et la distance séparatrice exigée en bordure du boulevard des Allumettières rendent dérogatoire l'implantation des bâtiments projetés quant à la distance par rapport à la nouvelle emprise du chemin McConnell;

**CONSIDÉRANT QU'**une bande tampon en bordure du boulevard des Allumettières est requise comme écran sonore et paysager, ce qui réduit la possibilité de reculer les bâtiments du chemin McConnell;

**CONSIDÉRANT QUE** la distance séparatrice de 15 m exigée pour les bâtiments principaux ne peut pas être respectée en considérant la nouvelle emprise du chemin McConnell;

**CONSIDÉRANT QUE** la dérogation mineure demandée concerne la distance séparatrice du chemin McConnell qui est la norme particulière la plus sévère applicable à la zone résidentielle H-14-097;

**CONSIDÉRANT QUE**, conformément aux articles 345 de la Loi sur les cités et villes et 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, un avis public doit être affiché au bureau de la Ville et publié dans un journal diffusé sur le territoire de la ville au moins 15 jours avant la tenue de la séance où ce conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 16 octobre 2017, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GILLES CHAGNON  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil accorde la dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 502-2005 aux 185 et 195, chemin McConnell, de façon à réduire la distance séparatrice entre deux bâtiments principaux à construire et l'emprise du chemin McConnell de 15 m à 7 m, et ce, comme illustré dans l'analyse de projet Plan concept d'implantation - 185 et 195, chemin McConnell, préparé par EXP - 18 septembre 2017, annoté par le SUDD du secteur d'Aylmer.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 21 novembre 2022.

Adoptée

CM-2017-873

**DÉROGATION MINEURE - AUGMENTER LA HAUTEUR MAXIMALE D'UN  
GARAGE DÉTACHÉ - 33, CHEMIN COCHRANE - DISTRICT ÉLECTORAL DE  
DESCHÊNES - MIKE DUGGAN**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande visant à construire un garage détaché en cour arrière a été formulée pour la propriété située au 33, chemin Cochrane, afin d'augmenter sa hauteur de 4,5 m à 5,8 m;

**CONSIDÉRANT QU'**un besoin de rangement est requis, considérant que la propriété est occupée par une habitation bifamiliale, dont un logement aménagé au sous-sol;

**CONSIDÉRANT QUE** le garage projeté sera moins haut que le bâtiment principal, sera implanté loin de la rue et sera masqué par une haie de cèdres et des arbres existants le long des lignes de terrain;

**CONSIDÉRANT QUE** l'ensemble des dispositions des règlements d'urbanisme applicables est respecté, à l'exception de celle concernée par cette demande de dérogation mineure;

**CONSIDÉRANT QUE** la dérogation mineure ne cause aucun préjudice aux propriétés adjacentes;

**CONSIDÉRANT QUE**, conformément aux articles 345 de la Loi sur les cités et villes et 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, un avis public doit être affiché au bureau de la Ville et publié dans un journal diffusé sur le territoire de la ville au moins 15 jours avant la tenue de la séance où ce conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 16 octobre 2017, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MIKE DUGGAN  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil accorde une dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 502-2005 pour la propriété du 33, chemin Cochrane, afin d'augmenter la hauteur du garage détaché de 4,5 m à 5,8 m, et ce, comme illustré dans l'analyse de projet au document Extrait du certificat de localisation et dessin du garage – par Christian Nadeau, arpenteur-géomètre – 8 août 2016 et par le propriétaire – 9 juin 2017 - 33, chemin Cochrane - Annoté par le SUDD du secteur d'Aylmer.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 21 novembre 2022.

Adoptée

CM-2017-874

**DÉROGATION MINEURE - RÉDUIRE LA DISTANCE MINIMALE ENTRE UN ESPACE DE STATIONNEMENT ET UNE HABITATION MULTIFAMILIALE – 125 À 205, RUE NANCY-ELLIOTT (PHASE 7 DU QUARTIER CONNAUGHT) - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - MIKE DUGGAN**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande de modification au plan d'implantation et d'intégration architecturale adopté pour la phase 7 du projet Connaught (CM-2014-564 du 8 juillet 2014) a été formulée afin d'y construire notamment, en projet résidentiel intégré, des habitations multifamiliales de type triplex en structure contiguë et de modifier la configuration du site en conséquence;

**CONSIDÉRANT QUE** les modifications nécessitent une dérogation mineure au règlement de zonage afin de répondre aux recommandations du Comité consultatif d'urbanisme voulant que les bâtiments aient leur façade principale orientée vers le chemin d'Aylmer;

**CONSIDÉRANT QUE**, conformément aux articles 345 de la Loi sur les cités et villes et 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, un avis public doit être affiché au bureau de la Ville et publié dans un journal diffusé sur le territoire de la ville au moins 15 jours avant la tenue de la séance où ce conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 16 octobre 2017, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MIKE DUGGAN  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil accorde la dérogation mineure à l'article 229 du Règlement de zonage numéro 502-2005 afin de réduire la distance minimale entre un espace de stationnement et un bâtiment multifamilial de 6 m à 3 m pour les bâtiments dont la façade principale est orientée vers le chemin d'Aylmer (161 à 181, rue Nancy-Elliott), comme illustré dans l'analyse de projet Plan d'implantation modifié proposé, Quartier Connaught – Phase 7, Les Habitations Bouladier, 21 septembre 2017, et ce, conditionnellement à l'approbation des modifications au plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à la phase 7 du projet Connaught en vue de permettre la construction, en projet résidentiel intégré, de huit bâtiments de type triplex en structure contiguë.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 21 novembre 2022.

Adoptée

CM-2017-875

**DÉROGATION MINEURE - RÉDUIRE LE NOMBRE MINIMAL D'ÉTAGES POUR UNE BIBLIOTHÈQUE - 255, RUE DE BRUXELLES - DISTRICT ÉLECTORAL DU PLATEAU - MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE**

**CONSIDÉRANT QUE** la réalisation du projet lauréat du concours pluridisciplinaire d'architecture pour la nouvelle bibliothèque du Plateau nécessite l'octroi d'une dérogation mineure visant à réduire à un étage le nombre minimal d'étages exigé en vertu de la réglementation en vigueur;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal a entériné, lors de la séance du 3 octobre 2017, le choix du lauréat déterminé par le jury du concours d'architecture conditionnellement à l'approbation de cette dérogation mineure;

**CONSIDÉRANT QUE** le concept architectural du projet lauréat propose le déploiement des divers espaces de la bibliothèque sur un seul et même niveau en vue d'offrir un forum de rencontres intergénérationnelles et interculturelles aux usagers;

**CONSIDÉRANT QUE** l'approbation de cette dérogation mineure est nécessaire afin d'octroyer les contrats pour la fourniture des services professionnels en architecture et en génie, et permettre la réalisation du projet en respectant les échéanciers prescrits;

**CONSIDÉRANT QUE**, conformément aux articles 345 de la Loi sur les cités et villes et 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, un avis public doit être affiché au bureau de la Ville et publié dans un journal diffusé sur le territoire de la ville au moins 15 jours avant la tenue de la séance où ce conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 16 octobre 2017, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil accorde une dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 502-2005 au 255, rue de Bruxelles, afin de réduire le nombre minimal d'étages pour une bibliothèque de deux à un étage.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 21 novembre 2022.

Adoptée

CM-2017-876

**DÉROGATION MINEURE - CONSTRUIRE UN GARAGE DÉTACHÉ EN COUR  
AVANT - 78, RUE MEUNIER - DISTRICT ÉLECTORAL DU PARC-DE-LA-  
MONTAGNE-SAINT-RAYMOND - LOUISE BOUDRIAS**

**CONSIDÉRANT QUE** le projet consiste en la construction d'un bâtiment accessoire détaché dans la cour avant du bâtiment situé au 78, rue Meunier;

**CONSIDÉRANT QUE** le Règlement de zonage numéro 502-2005 ne permet pas la construction d'un bâtiment accessoire détaché dans une cour avant;

**CONSIDÉRANT QUE**, conformément aux articles 345 de la Loi sur les cités et villes et 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, un avis public doit être affiché au bureau de la Ville et publié dans un journal diffusé sur le territoire de la ville au moins 15 jours avant la tenue de la séance où ce conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 16 octobre 2017, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE BOUDRIAS  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil accorde une dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 502-2005 au 78, rue Meunier, afin de construire un bâtiment accessoire détaché dans la cour avant, et ce, comme illustré dans l'analyse de projet Plan d'implantation avec garage proposé – 11 septembre 2017 – 78, rue Meunier.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 21 novembre 2022.

Adoptée

CM-2017-877

**DÉROGATION MINEURE - RÉDUIRE LA DISTANCE MINIMALE DU PERRON DE LA LIGNE DE RUE - 86, RUE SAINT-JACQUES - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - CÉDRIC TESSIER**

**CONSIDÉRANT QUE** le projet proposé vise à améliorer l'intégration architecturale de la façade avant et l'ajout du perron de la nouvelle entrée proposée nécessite l'octroi de la dérogation mineure pour réduire la distance minimale requise entre cet élément accessoire et la ligne de rue;

**CONSIDÉRANT QUE** l'espace libre existant en cour avant ne permet pas d'obtenir un perron conforme en raison de l'élévation du niveau de l'entrée par rapport au niveau de la rue;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet est conforme au Règlement de zonage numéro 502-2005, sauf à la disposition pour laquelle la dérogation mineure est demandée;

**CONSIDÉRANT QUE**, conformément aux articles 345 de la Loi sur les cités et villes et 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, un avis public doit être affiché au bureau de la Ville et publié dans un journal diffusé sur le territoire de la ville au moins 15 jours avant la tenue de la séance où ce conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 16 octobre 2017, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil accorde une dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 502-2005 sur la propriété située au 86, rue Saint-Jacques, afin de réduire la distance minimale requise entre le perron d'entrée et la ligne de rue de 1 m à 0 m, et ce, comme illustré dans l'analyse de projet au plan Dérogation mineure demandée – 86, rue Saint-Jacques – 24 juillet 2017.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 21 novembre 2022.

Adoptée

CM-2017-878

**DÉROGATIONS MINEURES - AUTORISER L'EMPIÈTEMENT D'ACCÈS ET UN ESPACE DE STATIONNEMENT EN FACADE D'UN BÂTIMENT - 28, RUE DE L'ABBÉ-GINGUET - DISTRICT ÉLECTORAL DE POINTE-GATINEAU - MYRIAM NADEAU**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande visant à autoriser l'empiètement de l'accès au terrain, de l'allée d'accès et de l'espace de stationnement devant la façade principale de l'habitation a été formulée pour la propriété située au 28, rue de l'Abbé-Ginguet;

**CONSIDÉRANT QUE** l'empiètement en façade principale de l'habitation ne représente que 15 % de la largeur de cette façade et qu'il permettrait au requérant de garer plus d'un véhicule sans l'obligation de déplacer l'un d'eux pour accéder au domaine public;

**CONSIDÉRANT QUE** la réglementation municipale restreint à 15 minutes, pendant le jour, le stationnement sur rue devant la propriété du requérant;

**CONSIDÉRANT QUE** les dérogations mineures demandées ne créent aucun préjudice au voisinage;

**CONSIDÉRANT QUE**, conformément aux articles 345 de la Loi sur les cités et villes et 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, un avis public doit être affiché au bureau de la Ville et publié dans un journal diffusé sur le territoire de la ville au moins 15 jours avant la tenue de la séance où ce conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 16 octobre 2017, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MYRIAM NADEAU  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil accorde des dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 502-2005 au 28, rue de l'Abbé-Ginguet, visant à permettre :

- un empiètement de l'accès au terrain en façade principale de l'habitation de 2 m au lieu de 0 m;
- un empiètement de l'allée d'accès en façade principale de l'habitation de 2 m au lieu de 0 m;
- un empiètement de l'espace de stationnement en façade principale de l'habitation de 2 m au lieu de 0 m,

et ce, comme illustré dans l'analyse de projet du plan Extrait du certificat de localisation, préparé par Richard Fortin, arpenteur-géomètre, le 16 mai 2017 et annotés par Services et projets immobiliers de Gatineau.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 21 novembre 2022.

Adoptée

AP-2017-879

**AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 502-275-2017 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT D'AJOUTER CERTAINS USAGES À CARACTÈRE RÉCRÉATIF ET COMMERCIAL À L'INTÉRIEUR DE LA ZONE P-16-087 - DISTRICT ÉLECTORAL D'AYLMER - AUDREY BUREAU**

**AVIS DE PRÉSENTATION** est donné par madame la conseillère Audrey Bureau qu'elle proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du Règlement numéro 502-275-2017 modifiant le Règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but d'ajouter certains usages à caractère récréatif et commercial à l'intérieur de la zone P-16-087.

CM-2017-880

**SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 502-275-2017 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT D'AJOUTER CERTAINS USAGES À CARACTÈRE RÉCRÉATIF ET COMMERCIAL À L'INTÉRIEUR DE LA ZONE P-16-087 - DISTRICT ÉLECTORAL D'AYLMER - AUDREY BUREAU**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande de modification au Règlement de zonage numéro 502-2005 a été formulée dans le but d'ajouter certains usages à caractère récréatif et commercial à l'intérieur de la zone P-16-087;

**CONSIDÉRANT QUE** le plan directeur du parc des Cèdres réalisé en 2007 fait aujourd'hui l'objet d'une actualisation visant à consolider les objectifs de destination récréative et touristique à rayonnement régional et qu'il prévoit l'implantation d'un nouveau pavillon d'accueil offrant une gamme élargie de services commerciaux, communautaires et récréatifs;



**CONSIDÉRANT QUE** ce projet figure au plan d'investissement 2015-2018 adopté par le conseil municipal et qu'il vise à améliorer l'utilisation du site, assurer l'intégration du pavillon d'accueil dans le parc, tout en créant un espace convivial et accessible à tous;

**CONSIDÉRANT QUE** la gamme élargie de services commerciaux, communautaires et récréatifs souhaitée nécessite une modification de zonage autorisant des nouveaux usages s'inscrivant dans l'affectation du territoire récréative du schéma d'aménagement et de développement et de l'affectation grand espace vert du plan d'urbanisme;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu de procéder à une actualisation de la grille de spécifications des usages en vue d'autoriser, notamment, les codes suivants : (7233) salle de réunion, centre de conférence et congrès, (7114) salle d'exposition, (6713) administration publique municipale, (7444) club et école d'activités et de sécurité nautique (incluant notamment la voile), (6356) service de location d'embarcations nautiques, (6499) autre service de réparation, (5811) restaurant avec service complet, (5815) établissement avec salle de réception ou de banquet, (6996) bureau d'information pour tourisme et (7229) autres installations pour les sports;

**CONSIDÉRANT QUE** les modifications proposées sont conformes au schéma d'aménagement et de développement ainsi qu'au plan d'urbanisme en vigueur;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 19 juin 2017, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et développement durable d'approuver les modifications au Règlement de zonage numéro 502-2005 visant à réviser les normes réglementaires de la zone P-16-087 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE AUDREY BUREAU  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil adopte le second projet de Règlement numéro 502-275-2017 modifiant le Règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but d'ajouter certains usages à caractère récréatif et commercial à l'intérieur de la zone P-16-087.

Adoptée

AP-2017-881

**AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 502-277-2017 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT D'AGRANDIR LES LIMITES DE LA ZONE C-05-137 À MÊME LA TOTALITÉ DE LA ZONE C-05-060 ET UNE PARTIE DE LA ZONE H-05-059, D'AUGMENTER À 4, LA HAUTEUR MAXIMALE EN ÉTAGES D'UN BÂTIMENT ET DE RÉVISER LES NORMES RELATIVES À LA MARGE AVANT MINIMALE ET MAXIMALE AFIN DE PERMETTRE LA CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT COMMERCIAL - DISTRICT ÉLECTORAL DU VERSANT - DANIEL CHAMPAGNE**

**AVIS DE PRÉSENTATION** est donné par monsieur le conseiller Daniel Champagne qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du Règlement numéro 502-277-2017 modifiant le Règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but d'agrandir les limites de la zone C-05-137 à même la totalité de la zone C-05-060 et une partie de la zone H-05-059, d'augmenter à 4, la hauteur maximale en étages d'un bâtiment et de réviser les normes relatives à la marge avant minimale et maximale afin de permettre la construction d'un bâtiment commercial.

Conformément aux dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, il présente, par son dépôt à la présente séance, le projet de règlement numéro 502-277-2017 aux membres du conseil qui prennent acte du dépôt du projet de règlement.

CM-2017-882

**PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 502-277-2017 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT D'AGRANDIR LES LIMITES DE LA ZONE C-05-137 À MÊME LA TOTALITÉ DE LA ZONE C-05-060 ET UNE PARTIE DE LA ZONE H-05-059, D'AUGMENTER À 4, LA HAUTEUR MAXIMALE EN ÉTAGES D'UN BÂTIMENT ET DE RÉVISER LES NORMES RELATIVES À LA MARGE AVANT MINIMALE ET MAXIMALE AFIN DE PERMETTRE LA CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT COMMERCIAL - DISTRICT ÉLECTORAL DU VERSANT - DANIEL CHAMPAGNE**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande de modification de zonage a été formulée afin de permettre la construction d'un bâtiment commercial de quatre étages sur des terrains adjacents à l'intersection des boulevards de l'Hôpital et Saint-René Ouest;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande implique l'agrandissement de la zone commerciale C-05-137 à même la totalité de la zone commerciale C-05-060 et d'une partie de la zone résidentielle H-05-059;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande de modification au règlement de zonage vise également à augmenter le nombre maximum d'étages et à modifier la disposition pour la marge avant applicable à un nouveau bâtiment principal dans la zone commerciale C-05-137;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet propose un nombre d'étages similaire à ceux des bâtiments existants ainsi que des usages commerciaux présents dans les zones situées à proximité des propriétés à l'étude;

**CONSIDÉRANT QUE** les modifications proposées à la marge avant obligeront le positionnement du bâtiment projeté près des voies publiques;

**CONSIDÉRANT QUE** la modification proposée est conforme au Schéma d'aménagement et de développement révisé numéro 2050-2016 et aux dispositions du plan d'urbanisme numéro 500-2005;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 14 août 2017, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et développement durable d'approuver les modifications au Règlement de zonage numéro 502-2005 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil adopte le projet de Règlement numéro 502-277-2017 modifiant le Règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but d'agrandir les limites de la zone C-05-137 à même la totalité de la zone C-05-060 et une partie de la zone H-05-059, d'augmenter à 4, la hauteur maximale en étages d'un bâtiment et de réviser les normes relatives à la marge avant minimale et maximale afin de permettre la construction d'un bâtiment commercial.

Adoptée

AP-2017-883

**AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 502-278-2017 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT DE MODIFIER, D'ABROGER ET D'AJOUTER DES DISPOSITIONS D'ENCADREMENT RÉGLEMENTAIRES À PORTÉE GÉNÉRALE ET SPÉCIFIQUE, SUSCEPTIBLES D'APPROBATION RÉFÉRENDIAIRE**

**AVIS DE PRÉSENTATION** est donné par monsieur le conseiller Jocelyn Blondin qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du Règlement numéro 502-278-2017 modifiant le Règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but de modifier, d'abroger et d'ajouter des dispositions d'encadrement réglementaires à portée générale et spécifique, susceptibles d'approbation référendaire.

CM-2017-884

**SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 502-278-2017 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT DE MODIFIER, D'ABROGER ET D'AJOUTER DES DISPOSITIONS D'ENCADREMENT RÉGLEMENTAIRES À PORTÉE GÉNÉRALE ET SPÉCIFIQUE, SUSCEPTIBLES D'APPROBATION RÉFÉRENDIAIRE**

**CONSIDÉRANT QUE** le Règlement de zonage numéro 502-2005 est en vigueur depuis le 24 octobre 2005;

**CONSIDÉRANT QU'**au cours des deux dernières années, des règlements de type omnibus ont été adoptés suite à une démarche d'identification des dispositions réglementaires qui faisaient l'objet de difficultés d'application, qui méritaient une révision de leur portée d'intervention réglementaire ou qui, selon le cas, faisaient l'objet de façon répétée de demandes de dérogations mineures;

**CONSIDÉRANT QUE** dans un objectif d'amélioration continue des outils d'urbanisme, le Service de l'urbanisme et du développement durable a poursuivi au cours de l'été 2017, cette même démarche d'identification de dispositions réglementaires qui font l'objet de difficultés d'application;

**CONSIDÉRANT QUE** les amendements proposés dans le cadre de ce règlement s'avèrent susceptibles d'approbation référendaire et concernent des ajustements d'ordre général visant, entre autres, à clarifier, préciser, modifier ou supprimer certaines dispositions ou d'introduire de nouvelles définitions, dispositions ou tout autre objet destiné à faciliter la compréhension et l'application du règlement de zonage :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil adopte le second projet de Règlement numéro 502-278-2017 modifiant le Règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but de modifier, d'abroger et d'ajouter des dispositions d'encadrement réglementaires à portée générale et spécifique, susceptibles d'approbation référendaire.

Adoptée

CM-2017-885

**SECONDE RÉOLUTION - PPCMOI - AUTORISER LA PRÉSENTATION DE SPECTACLES DANS UN BAR - 167, RUE EDDY - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - CÉDRIC TESSIER**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande a été formulée pour autoriser un bar à spectacles dans l'immeuble situé au 167, rue Eddy;

**CONSIDÉRANT QUE** l'usage dérogatoire et protégé par droit acquis de débit de boisson occupe une partie du bâtiment et que l'établissement commercial ne possède pas de permis d'alcool permettant de présenter des spectacles;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet ne prévoit aucune modification de l'immeuble et vise uniquement à ajouter la possibilité de présenter des spectacles dans l'établissement existant;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 25 septembre 2017, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil approuve, en vertu du Règlement relatif au projet particulier de construction de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 507-2005, un projet afin d'autoriser l'usage « 5823 - Bar à spectacles (c5b) » pour l'immeuble situé au 167, rue Eddy.

Adoptée

CM-2017-886

**ADOPTION FINALE - PPCMOI - CONSTRUIRE UNE HABITATION  
MULTIFAMILIALE DE 80 LOGEMENTS - 150, RUE JEANNINE-GRÉGOIRE-  
ROSS - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - JEAN LESSARD**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande visant la construction d'une habitation multifamiliale de 80 logements a été formulée pour la propriété située au 150, rue Jeannine-Grégoire-Ross;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet de construction d'une habitation multifamiliale isolée comportant 80 logements est conforme aux dispositions applicables des règlements d'urbanisme, sauf en ce qui a trait au nombre de logements projetés dans un bâtiment à structure isolée et au respect de la largeur de la bande de protection riveraine;

**CONSIDÉRANT QUE** le nombre total de logements prévus est comparable à celui approuvé au plan d'implantation et d'intégration architecturale en vigueur pour le terrain visé par l'intervention;

**CONSIDÉRANT QUE** la hauteur du bâtiment prévu, ses composantes et son style architectural sont similaires à ceux des bâtiments existants dans le secteur d'intervention;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet assurera une augmentation et une diversification de l'offre de logement dans le secteur d'intervention;

**CONSIDÉRANT QUE** ce projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble est conforme au plan d'urbanisme et ne déroge à la réglementation de zonage qu'à l'égard des aspects soumis aux processus d'approbation du présent projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 14 août 2017, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN LESSARD  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil approuve, en vertu du Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 507-2005, au 150, rue Jeannine-Grégoire-Ross, un projet visant à implanter une habitation multifamiliale isolée avec les caractéristiques suivantes :

- Augmenter le nombre maximum de logements pour une habitation multifamiliale isolée dans la zone H-03-180 de quatre logements à un maximum de 80 logements;

- Réduire la largeur minimale de la bande de protection riveraine de 30 m à 22,35 m pour une partie d'un ruisseau se trouvant dans un corridor vert, et ce, comme illustré aux documents intitulés :
  - Plan d'implantation et d'aménagement - Préparé par Devcore, 13 juin 2017 - 150, rue Jeannine-Grégoire-Ross;
  - Plan d'implantation – Préparé par Hubert Carpentier, arpenteur-géomètre, 14 juillet 2017 - 150, rue Jeannine-Grégoire-Ross.

Il est entendu que l'approbation de ce projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble est sujette à l'approbation d'une modification du plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à l'ouverture d'une nouvelle rue dans un boisé de protection et d'intégration pour la phase 3 du projet résidentiel Domaine de la Baie.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 21 novembre 2022.

Adoptée

AP-2017-887

**AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 501-44-2017 MODIFIANT LE RÈGLEMENT D'ADMINISTRATION DES RÈGLEMENTS D'URBANISME NUMÉRO 501-2005 DANS LE BUT D'AJUSTER LES TARIFS D'HONORAIRES D'ÉMISSION DES PERMIS OU CERTIFICATS POUR L'ANNÉE 2018 EN PLUS D'APPORTER CERTAINES PRÉCISIONS À DES DISPOSITIONS AFIN DE FACILITER LEUR APPLICATION**

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Jocelyn Blondin qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du Règlement numéro 501-44-2017 modifiant le Règlement d'administration des règlements d'urbanisme numéro 501-2005 dans le but d'ajuster les tarifs d'honoraires d'émission des permis ou certificats pour l'année 2018 en plus d'apporter certaines précisions à des dispositions afin de faciliter leur application.

Conformément aux dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, il présente, par son dépôt à la présente séance, le projet de règlement numéro 501-44-2017 aux membres du conseil qui prennent acte du dépôt du projet de règlement.

AP-2017-888

**AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 191-1-2017 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 191-2004 AUTORISANT L'INSTALLATION D'UN SYSTÈME D'ÉCLAIRAGE DE RUES, LA CONSTRUCTION DES BORDURES ET LA POSE D'UN REVÊTEMENT BITUMINEUX DANS LE PROJET DOMICILIAIRE DOMAINE DU VIEUX-PORT, PHASE 6, RUES DU RIVAGE ET DU GOUVERNAIL DANS LE BUT DE DIMINUER LA DÉPENSE ET L'EMPRUNT DE 153 000 \$ ET DE MODIFIER LE BASSIN DE TAXATION - DISTRICT ÉLECTORAL DE L'ORÉE-DU-PARC - ISABELLE N. MIRON**

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par madame la conseillère Isabelle N. Miron qu'elle proposera ou qu'il sera proposé, lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du Règlement numéro 191-1-2017 modifiant le Règlement numéro 191-2004 autorisant l'installation d'un système d'éclairage de rues, la construction des bordures et la pose d'un revêtement bitumineux dans le projet domiciliaire Domaine du Vieux-Port, phase 6, rues du Rivage et du Gouvernail dans le but de diminuer la dépense et l'emprunt de 153 000 \$ et de modifier le bassin de taxation.

Conformément aux dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, elle présente, par son dépôt à la présente séance, le projet de règlement numéro 191-1-2017 aux membres du conseil qui prennent acte du dépôt du projet de règlement.

AP-2017-889

**AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 300-20-2017 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 300-2006 CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DANS LES LIMITES DE LA VILLE DE GATINEAU DANS LE BUT DE MODIFIER CERTAINES DISPOSITIONS RELATIVEMENT AUX VOIES RÉSERVÉES AU TRANSPORT COLLECTIF**

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Cédric Tessier qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du Règlement numéro 300-20-2017 modifiant le Règlement numéro 300-2006 concernant la circulation et le stationnement dans les limites de la ville de Gatineau dans le but de modifier certaines dispositions relativement aux voies réservées au transport collectif.

Conformément aux dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, il présente, par son dépôt à la présente séance, le projet de règlement numéro 300-20-2017 aux membres du conseil qui prennent acte du dépôt du projet de règlement.

AP-2017-890

**AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 736-2017 RELATIF AU NUMÉROTAGE DES IMMEUBLES SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE GATINEAU**

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Jocelyn Blondin qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du règlement numéro 736-2017 relatif au numérotage des immeubles sur le territoire de la ville de Gatineau.

Conformément aux dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, il présente, par son dépôt à la présente séance, le projet de règlement numéro 736-2017 aux membres du conseil qui prennent acte du dépôt du projet de règlement.

AP-2017-891

**AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 818-2017 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 2 992 461 \$ POUR FINANCER DES PROJETS DU PLAN D'ACTION 2018-2020 DE LA POLITIQUE CULTURELLE ET DE LA POLITIQUE DU PATRIMOINE DE LA VILLE DE GATINEAU AINSI QUE LE DÉVELOPPEMENT DES COLLECTIONS DE LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE POUR 2017-2019**

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Mike Duggan qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance du conseil, l'adoption du Règlement numéro 818-2017 autorisant une dépense et un emprunt de 2 992 461 \$ pour financer des projets du plan d'action 2018-2020 de la Politique culturelle et de la Politique du patrimoine de la Ville de Gatineau ainsi que le développement des collections de la bibliothèque municipale pour 2017-2019, lequel emprunt sera assumé entièrement par le ministère de la Culture et des Communications, en lien avec l'entente de développement culturel intervenue entre la Ville et le ministère de la Culture et des Communications.

Conformément aux dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, il présente, par son dépôt à la présente séance, le projet de règlement numéro 818-2017 aux membres du conseil qui prennent acte du dépôt du projet de règlement.

AP-2017-892

**AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 825-2017 ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 718-2012 ET SES AMENDEMENTS, RÉGISSANT TOUTES LES INTERVENTIONS SUR LA PROPRIÉTÉ DE LA VILLE PAR LES ENTREPRISES DE TÉLÉCOMMUNICATION, DE DISTRIBUTION, DE TRANSPORT ET D'EMMAGASINAGE D'ÉNERGIE**

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Martin Lajeunesse qu'il proposera ou qu'il sera proposé, lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du Règlement numéro 825-2017 abrogeant le Règlement numéro 718-2012 et ses amendements, régissant toutes les interventions sur la propriété de la Ville par les entreprises de télécommunication, de distribution, de transport et d'emmagasinage d'énergie.

Conformément aux dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, il présente, par son dépôt à la présente séance, le projet de règlement numéro 825-2017 aux membres du conseil qui prennent acte du dépôt du projet de règlement.

CM-2017-893

**RÈGLEMENT NUMÉRO 502-272-2017 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT DE MODIFIER, D'ABROGER ET D'AJOUTER DES DISPOSITIONS D'ENCADREMENT RÉGLEMENTAIRES À PORTÉE GÉNÉRALE ET SPÉCIFIQUE, NON SUSCEPTIBLES D'APPROBATION RÉFÉRENDATAIRE**

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil adopte le Règlement numéro 502-272-2017 modifiant le Règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but de modifier, d'abroger et d'ajouter des dispositions d'encadrement réglementaire à portée générale et spécifique, non susceptibles d'approbation référendaire.

Adoptée

CM-2017-894

**RÈGLEMENT NUMÉRO 502-274-2017 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT D'AGRANDIR LES LIMITES DE LA ZONE H-02-073 À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE H-02-066, DE PERMETTRE, DANS LA ZONE H-02-066, LES HABITATIONS DE 2 LOGEMENTS PAR BÂTIMENT EN STRUCTURE JUMELÉE ET CONTIGUË ET DE RÉDUIRE LA PROFONDEUR MINIMALE DES LOTS SITUÉS EN BORDURE D'UNE VOIE FERRÉE - PROJET DE DÉVELOPPEMENT RÉSIDENTIEL « ESPLANADE DES HAUTS-BOIS » - DISTRICT ÉLECTORAL DE MASSON-ANGERS – MARC CARRIÈRE**

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARC CARRIÈRE  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil adopte le Règlement numéro 502-274-2017 modifiant le Règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but d'agrandir les limites de la zone H-02-073 à même une partie de la zone H-02-066, de permettre, dans la zone H-02-066, les habitations de 2 logements par bâtiment en structure jumelée et contiguë et de réduire la profondeur minimale des lots situés en bordure d'une voie ferrée - Projet de développement résidentiel « Esplanade des Hauts-Bois ».

Adoptée

**CM-2017-895** **RÈGLEMENT NUMÉRO 511-6-2-2017 ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 511-6-2011 DÉCRÉTANT UN CONTRÔLE INTÉRIMAIRE PROHIBANT UNE CONSTRUCTION, UN OUVRAGE OU DES TRAVAUX SUR DES TERRAINS COMPORTANT UN MILIEU HUMIDE SANS UNE CARACTÉRISATION PRÉALABLE DE LA PART D'UN EXPERT POUR LA DESTRUCTION TOTALE OU PARTIELLE D'UN MILIEU HUMIDE ET SES AMENDEMENTS**

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MIKE DUGGAN**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil adopte le Règlement numéro 511-6-2-2017 abrogeant le Règlement numéro 511-6-2011 décrétant un contrôle intérimaire prohibant une construction, un ouvrage ou des travaux sur des terrains comportant un milieu humide sans une caractérisation préalable de la part d'un expert pour la destruction totale ou partielle d'un milieu humide et ses amendements.

Adoptée

**CM-2017-896** **RÈGLEMENT NUMÉRO 518-5-1-2017 MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF À LA MISE EN PLACE DU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE À L'ACQUISITION D'UNE PROPRIÉTÉ SUR UNE PARTIE DU TERRITOIRE DE L'ÎLE DE HULL DE LA VILLE DE GATINEAU NUMÉRO 518-5-2016 AFIN DE RÉVISER CERTAINES DISPOSITIONS QUI CONCERNENT L'ADMISSIBILITÉ AU PROGRAMME ET LES MODALITÉS DE VERSEMENT DES SUBVENTIONS**

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil adopte le Règlement numéro 518-5-1-2017 modifiant le Règlement relatif à la mise en place du programme d'aide financière à l'acquisition d'une propriété sur une partie du territoire de l'île de Hull de la ville de Gatineau numéro 518-5-2016 afin de réviser certaines dispositions qui concernent l'admissibilité au programme et les modalités de versement des subventions.

Adoptée

**CM-2017-897** **RÈGLEMENT NUMÉRO 800-2017 REMPLAÇANT AVEC EFFET AU 1<sup>er</sup> JANVIER 2014 LE RÈGLEMENT NUMÉRO 609-2008 ET SES MODIFICATIONS CONCERNANT LE RÉGIME DE RETRAITE DES EMPLOYÉS COLS BLEUS DE LA VILLE DE GATINEAU**

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN-FRANÇOIS LEBLANC**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil adopte le Règlement numéro 800-2017 remplaçant avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2014 le Règlement numéro 609-2008 et ses modifications concernant le régime de retraite des employés cols bleus de la Ville de Gatineau.

Adoptée



**CM-2017-898**     **RÈGLEMENT NUMÉRO 819-2017 FIXANT LA RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DU CONSEIL DE LA VILLE DE GATINEAU ET LA RÉMUNÉRATION ADDITIONNELLE PRÉVUE PAR LA LOI SUR LE TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX**

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE MAXIME PEDNEAUD-JOBIN**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil adopte le Règlement numéro 819-2017 fixant la rémunération des membres du conseil de la Ville de Gatineau et la rémunération additionnelle prévue par la Loi sur le traitement des élus municipaux.

Adoptée

**CM-2017-899**     **RÈGLEMENT NUMÉRO 2050-1-2017 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ NUMÉRO 2050-2016 DANS LE BUT D'INTÉGRER, À LA SUITE D'UN AVIS DU MINISTRE, LA CARTOGRAPHIE REVALORISÉE AINSI QUE LE CADRE NORMATIF ACTUALISÉ QUI LUI EST ASSOCIÉ, DES ZONES POTENTIELLEMENT EXPOSÉES AUX GLISSEMENTS DE TERRAIN DE LA VILLE DE GATINEAU**

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil adopte le Règlement numéro 2050-1-2017 modifiant le Schéma d'aménagement et de développement révisé numéro 2050-2016 dans le but d'intégrer, à la suite d'un avis du ministre, la cartographie revalorisée ainsi que le cadre normatif actualisé qui lui est associé, des zones potentiellement exposées aux glissements de terrain de la ville de Gatineau.

Adoptée

**CM-2017-900**     **RÈGLEMENT NUMÉRO 511-7-2-2017 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE CONTRÔLE INTÉRIMAIRE NUMÉRO 511-7-2012 DANS LE BUT D'INTÉGRER, À LA SUITE D'UN AVIS DU MINISTRE, LA CARTOGRAPHIE REVALORISÉE AINSI QUE LE CADRE NORMATIF ACTUALISÉ QUI LUI EST ASSOCIÉ, DES ZONES POTENTIELLEMENT EXPOSÉES AUX GLISSEMENTS DE TERRAIN DANS LES DÉPÔTS MEUBLES DE LA VILLE DE GATINEAU**

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil adopte le Règlement numéro 511-7-2-2017 modifiant le Règlement de contrôle intérimaire numéro 511-7-2012 dans le but d'intégrer, à la suite d'un avis du ministre, la cartographie revalorisée ainsi que le cadre normatif actualisé qui lui est associé, des zones potentiellement exposées aux glissements de terrain dans les dépôts meubles de la ville de Gatineau.

Adoptée

CM-2017-901

**PIIA - RÉNOVER ET RESTAURER UN BÂTIMENT PATRIMONIAL - 104 À 112, RUE PRINCIPALE - DISTRICT ÉLECTORAL D'AYLMER - AUDREY BUREAU**

**CONSIDÉRANT QUE** la demande vise à effectuer des travaux de restauration et rénovation extérieure sur le bâtiment situé aux 104 à 112, rue Principale, situé dans le secteur d'insertion patrimoniale du Vieux-Aylmer;

**CONSIDÉRANT QUE** les sections du bâtiment identifiées par les adresses civiques 104, rue Principale et 108, rue Principale, figurent dans l'annexe 6 de l'inventaire du patrimoine bâti réalisé pour la Ville Gatineau en 2008 et que leur valeur patrimoniale respective est qualifiée de forte;

**CONSIDÉRANT QUE** l'ensemble des travaux proposés respectent l'aspect patrimonial et les détails architecturaux des bâtiments existants;

**CONSIDÉRANT QUE** les interventions assujetties sont conformes au Règlement de zonage numéro 502-2005, au Règlement de construction numéro 504-2005 et aux objectifs et critères applicables du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 16 octobre 2017, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE AUDREY BUREAU  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil approuve, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, les travaux de rénovation extérieure sur le bâtiment situé aux 104 à 112, rue Principale, dans le secteur d'insertion patrimoniale du Vieux-Aylmer afin de remplacer six fenêtres au deuxième étage, remplacer le revêtement de bardeaux d'asphalte de la toiture, construire un perron d'entrée sur la façade arrière sud et restaurer différentes composantes en bois,

et ce, comme décrit et illustré dans l'analyse de projet au document Identification des travaux à exécuter - Par le Syndicat du Carré-Bourque-Hudson - Extrait - 104 à 112, rue Principale - Septembre 2017.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 21 novembre 2022.

Adoptée

CM-2017-902

**PIIA - MODIFIER UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE - 125 À 205, RUE NANCY-ELLIOTT (PHASE 7 DU QUARTIER CONNAUGHT) - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - MIKE DUGGAN**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande de modification au plan d'implantation et d'intégration architecturale adopté pour la phase 7 du projet Connaught (CM-2014-564 du 8 juillet 2014) a été formulée afin d'y construire notamment, en projet résidentiel intégré, des habitations multifamiliales de type triplex en structure contiguë et de modifier la configuration du site en conséquence;

**CONSIDÉRANT QUE** les modifications sont proposées pour modifier la typologie des bâtiments résidentiels projetés, leur implantation et leur architecture, et que ces modifications n'affecteront pas les densités et les usages prévus;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 16 octobre 2017, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MIKE DUGGAN  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil approuve, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, la modification à un projet de développement dans le secteur de l'écoquartier Connaught, le secteur d'insertion champêtre du chemin d'Aylmer, un secteur de redéveloppement ainsi qu'un projet visant l'ouverture d'une nouvelle rue afin de construire en projet résidentiel intégré, des habitations multifamiliales implantées au 125 à 205, rue Nancy-Elliott (phase 7 du quartier Connaught), et ce, comme illustré dans l'analyse de projet aux plans :

- Plan d'implantation modifié proposé, Quartier Connaught – Phase 7, Les Habitations Bouladier, 21 septembre 2017;
- Élévations – Bâtiment de type triplex contiguë, Quartier Connaught – Phase 7, Les habitations Bouladier - Mars 2017;
- Simulation – Bâtiment de type triplex contiguë, Quartier Connaught – Phase 7, Les habitations Bouladier - Septembre 2017;
- Perspective – Bâtiment multifamilial proposé (16 logements) – Approuvé (CM-2014-564), Quartier Connaught – Phase 7, Lapalme Rheault architectes – 20 mai 2014;
- Perspective – Bâtiment multifamilial proposé (12 et 16 logements) – Approuvé (CM-2014-564), Quartier Connaught – Phase 7, Lapalme Rheault architectes – 20 mai 2014,

et ce, conditionnellement à l'entrée en vigueur des modifications au Règlement de zonage numéro 502-2005 visant la modification de limites de certaines zones, le nombre de logements par bâtiment et la hauteur minimale (phases 5, 7 et 8 – Projet Connaught) ainsi qu'à la dérogation mineure à l'article 229 de ce règlement.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 21 novembre 2022.

Adoptée

CM-2017-903

**PIIA - CONSTRUIRE UN BÂTIMENT COMMERCIAL ISOLÉ DE DEUX ÉTAGES - 810, RUE DE VERNON - DISTRICT ÉLECTORAL DU PLATEAU – MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande visant à construire un bâtiment principal commercial de deux étages à structure isolée a été formulée pour la propriété située au 810, rue de Vernon;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet requiert également une opération cadastrale pour créer un nouveau terrain et y construire un nouveau bâtiment commercial;

**CONSIDÉRANT QUE** ces interventions sont assujetties aux objectifs et critères relatifs à la protection des boisés de protection et d'intégration contenus dans le Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

**CONSIDÉRANT QUE** selon l'étude de caractérisation du couvert forestier effectuée sur le lot 4 437 984 du cadastre du Québec, le boisé se compose de frênes et d'arbres dont les essences présentent un état de santé considéré moyen;

**CONSIDÉRANT QUE** la même étude recommande l'abattage de tous les arbres situés sur la superficie du lot qui recevra le bâtiment principal et leur remplacement par des ilots d'arbres;

**CONSIDÉRANT QUE** ce projet est conforme au Règlement de zonage numéro 502-2005, au Règlement de lotissement numéro 503-2005 ainsi qu'aux critères applicables du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 16 octobre 2017, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil approuve, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, le projet de lotissement et la construction d'un bâtiment principal isolé de deux étages dans un boisé de protection et d'intégration situé au 810, rue de Vernon, et ce, comme illustré dans l'analyse de projet aux documents intitulés :

- Opération cadastrale sur les deux lots 4 437 984 & 3 859 903 appartenant à la Ville de Gatineau - 810, rue de Vernon;
- Plan d'implantation - Par FCSD architecture + design - 19 septembre 2017 - 810, rue de Vernon - Annoté par le SUDD du secteur d'Aylmer;
- Façades principale et arrière proposées - Par FCSD architecture + design - 31 juillet 2017 - 810, rue de Vernon - Annoté par le SUDD du secteur d'Aylmer;
- Façades latérales proposées - Par FCSD architecture + design - 31 juillet 2017 - 810, rue de Vernon - Annoté par le SUDD du secteur d'Aylmer.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 21 novembre 2022.

Adoptée

CM-2017-904

**PIIA - FAIRE LA RÉFECTION DU BÂTIMENT - 320, BOULEVARD SAINT-JOSEPH - DISTRICT ÉLECTORAL DU PARC-DE-LA-MONTANGE-SAINTE-LOUISE - LOUISE BOUDRIAS**

**CONSIDÉRANT QUE** la porte d'entrée du côté nord, et donnant accès au sous-sol du centre commercial, vise à améliorer le design de l'entrée par une marquise qui marque l'entrée de façon distinctive;

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux à régulariser pour l'installation d'une fenêtre seront ajustés afin d'atténuer l'impact visuel de l'ajout de la fenêtre sur l'harmonisation de l'ensemble des sections de la façade principale;

**CONSIDÉRANT QU'**un concept d'affichage sera déposé ultérieurement afin d'uniformiser la qualité des enseignes sur l'ensemble des façades du centre commercial en même temps que le projet de rénovation de toutes les autres entrées du centre commercial afin de les harmoniser avec le design de l'entrée nord faisant l'objet de la présente demande;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet de réfection sur le bâtiment, satisfait les critères applicables du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 16 octobre 2017, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE BOUDRIAS  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil approuve, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, la réfection du bâtiment pour le bâtiment situé au 320, boulevard Saint-Joseph, afin de régulariser l'installation d'une fenêtre et d'autoriser l'installation d'une enseigne sur auvent en façade avant et le remplacement de la porte d'entrée nord au sous-sol du centre commercial, et ce, comme illustré dans l'analyse de projet aux plans :

- Travaux à régulariser et travaux proposés en façade avant – Line Laurin architecture + design - 320, boulevard Saint-Joseph, 27 août 2017;
- Modèle de porte proposée à l'entrée nord au sous-sol – Line Laurin architecture + design - 320, boulevard Saint-Joseph, 27 août 2017.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 21 novembre 2022.

Adoptée

CM-2017-905

**PIIA - REMPLACER DES PORTES ET DES FENÊTRES -  
15-31, RUE CHARLEVOIX - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT -  
CÉDRIC TESSIER**

**CONSIDÉRANT QUE** la propriété est constituée de cinq bâtiments résidentiels dont toutes les portes et fenêtres doivent être remplacées;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet prévoit le remplacement des ouvertures avec un modèle à battant, mais d'apparence guillotine;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet est conforme à toutes les dispositions des règlements de zonage et de construction;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet respecte les objectifs et les critères applicables du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 16 octobre 2017, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil approuve, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, un projet de réfection pour le bâtiment situé aux 15-31, rue Charlevoix, afin de remplacer les portes et fenêtres des cinq bâtiments de la propriété, et ce, comme illustré dans l'analyse de projet au plan Modèles de portes et fenêtres proposés – 15-31, rue Charlevoix – 10 juillet 2017.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 21 novembre 2022.

Adoptée

CM-2017-906

**PIIA - FAIRE LA RÉFECTION DU BÂTIMENT - 86, RUE SAINT-JACQUES - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - CÉDRIC TESSIER**

**CONSIDÉRANT QUE** le projet vise à améliorer les façades du bâtiment en proposant une variation articulée de la disposition des revêtements de remplacement sur les murs et à ajouter une façade avant et deux marquises au-dessus des entrées;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet nécessite l'octroi d'une dérogation mineure afin de réduire la distance minimale du nouveau perron par rapport à la ligne de terrain donnant sur la rue Saint-Jacques;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet est conforme au Règlement de zonage numéro 502-2005, sauf à la disposition pour laquelle la dérogation mineure est demandée;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet respecte les objectifs et les critères applicables du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 16 octobre 2017, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil approuve, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, un projet de réfection d'un bâtiment pour le bâtiment situé au 86, rue Saint-Jacques, afin de remplacer les fenêtres et les revêtements extérieurs et d'ajouter une porte et deux marquises en façade avant, comme illustré dans l'analyse de projet aux plans :

- Élévations avant et arrière proposées – Plan et gestion + – 86, rue Saint-Jacques – 5 septembre 2017;
- Élévation latérales proposées – Plan et gestion + – 86, rue Saint-Jacques – 5 septembre 2017;
- Modèles des matériaux et des couleurs proposés – Plan et gestion + – 86, rue Saint-Jacques – 5 septembre 2017.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 21 novembre 2022.

Adoptée

CM-2017-907

**RECONDUCTION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO CM-2013-46 - PROJET DE DÉVELOPPEMENT D'ENSEMBLE DU COEUR DU CENTRE D'ACTIVITÉS DE LA CITÉ - PROJET DE DÉVELOPPEMENT VISANT L'OUVERTURE D'UNE NOUVELLE RUE - PROLONGATION DU DÉLAI POUR LA RÉALISATION DU PROJET - DISTRICT ÉLECTORAL DU VERSANT - DANIEL CHAMPAGNE**

**CONSIDÉRANT QU'UN** projet de développement visant l'ouverture d'une nouvelle rue a été recommandé par le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 7 mai 2012 et approuvé par ce conseil le 22 janvier 2013 afin de réaliser le projet de développement d'ensemble du cœur du centre d'activités de la Cité;

**CONSIDÉRANT QUE** le requérant a déposé une demande officielle afin de prolonger le délai de validité de la résolution numéro CM -2013-46 du 22 janvier 2013, qui serait abrogé et deviendrait sans effet pour ses éléments non réalisés dans un délai de cinq ans soit le 22 janvier 2018;

**CONSIDÉRANT QUE** les objectifs de développement spécifique au cœur du centre d'activités de la Cité demeurent atteints par le projet d'ensemble du requérant, et ce, malgré la révision en 2016 du schéma d'aménagement et de développement;

**CONSIDÉRANT QUE** les objectifs de la Ville concernant la maximisation de l'utilisation et du partage des espaces de stationnement dans ce secteur peuvent être atteint à l'intérieur du projet d'ensemble du requérant;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet d'ensemble du requérant répond toujours aux objectifs et critères d'évaluations énumérées dans le Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 visant l'ouverture d'une nouvelle rue;

**CONSIDÉRANT QUE** chacune des phases de développement du projet d'ensemble du requérant devra obtenir une approbation du conseil dans le cadre de nouveaux plans d'implantation et d'intégration architecturale spécifique à chacune de ces phases;

**CONSIDÉRANT QUE** le Service de l'urbanisme et du développement durable est favorable à prolonger le délai au-delà du 22 janvier 2018 afin de permettre la concrétisation de ce projet d'importance :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil approuve la reconduction de la résolution numéro CM-2013-46 du 22 janvier 2013 concernant le projet de développement d'ensemble du cœur du centre d'activités de la Cité, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, pour un délai supplémentaire de cinq ans à partir du 22 janvier 2018.

Il est de plus résolu que cette résolution sera considérée abrogée et deviendra sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 22 janvier 2023.

Adoptée

CM-2017-908

**PPCMOI - CONSTRUIRE UNE HABITATION UNIFAMILIALE ISOLÉE SUR UN LOT ENCLAVÉ BÉNÉFICIAIRE D'UN DROIT DE PASSAGE - 1782, BOULEVARD MALONEY EST (LOT 1 372 589 DU CADASTRE DU QUÉBEC) - DISTRICT ÉLECTORAL DE MASSON-ANGERS - MARC CARRIÈRE**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande visant à construire une habitation unifamiliale sur un terrain enclavé bénéficiant d'un droit de passage a été déposée pour la propriété située au 1782, boulevard Maloney Est (lot 1 372 589 du cadastre du Québec);

**CONSIDÉRANT QUE** le zonage en vigueur préconise un usage résidentiel pour la propriété visée;

**CONSIDÉRANT QUE** l'implantation de l'habitation proposée assure le respect des milieux naturels existants et la conservation du boisé existant et de la bande de protection riveraine de la rivière Blanche;

**CONSIDÉRANT QUE** ce projet est conforme aux critères d'évaluation applicables édictés à l'article 14 du Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 507-2005;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 16 octobre 2017, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARC CARRIÈRE  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil approuve, en vertu du Règlement relatif aux projets particuliers de construction numéro 507-2005, un projet de modification ou d'occupation d'un immeuble au 1782, boulevard Maloney Est (lot 1 372 589 du cadastre du Québec), afin de permettre la construction d'une habitation unifamiliale en structure isolée sur un terrain bénéficiant d'un droit de passage, avec les caractéristiques suivantes :

- Autoriser la construction d'une habitation sur un terrain enclavé malgré les dispositions de l'article 53 du Règlement d'administration des règlements d'urbanisme numéro 501-2005;
- Exempter la propriété de l'application des dispositions de l'article 116.1 du Règlement de zonage numéro 502-2005;
- Permettre l'empiètement de l'allée d'accès devant la portion de la façade principale de l'habitation non occupée par un garage attaché.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 21 novembre 2022.

Adoptée

CM-2017-909

**PRÉVOIR UNE AIDE FINANCIÈRE - PROJET DE LOGEMENTS ABORDABLES ET COMMUNAUTAIRES DU PROGRAMME ACCÈSLOGIS QUÉBEC - 0, CHEMIN DE MONTRÉAL OUEST (PROJET COOPÉRATIVE D'HABITATION L'OUTAOUAISE) - DISTRICT ÉLECTORAL DE MASSON-ANGERS - MARC CARRIÈRE**

**CONSIDÉRANT QUE** la Commission permanente sur l'habitation a le mandat de sélectionner les projets de logements abordables et communautaires et de recommander au conseil municipal l'aide financière à leur attribuer;

**CONSIDÉRANT QU'**avec l'aide du Groupe de ressources techniques, l'organisme Coopérative de solidarité en habitation l'Outaouaise a soumis un projet de construction neuve sur le site du 0, chemin de Montréal Ouest;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet Coopérative d'habitation l'Outaouaise a été soumis comme projet en volet 1, sous la formule Construction neuve du programme AccèsLogis Québec;

**CONSIDÉRANT QUE** l'organisme Coopérative de solidarité en habitation l'Outaouaise a déposé un projet selon les objectifs du Guide du fond de gestion pour les logements abordables et communautaires;

**CONSIDÉRANT QU'**à titre de ville mandataire, la Ville de Gatineau s'assure de sélectionner des projets rencontrant les standards définis par la Société d'habitation du Québec dans le cadre du programme AccèsLogis;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet Mon Toit doit être annulé suivant l'abandon du promoteur résidentiel et que ces unités reviennent dans la banque municipale;

**CONSIDÉRANT QUE** la Commission permanente sur l'habitation, à sa réunion du 18 octobre 2017, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :



**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARC CARRIÈRE  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil, pour le projet de logements abordables et communautaires Coopérative d'habitation l'Outaouaise, réalisé en volet 1, situé au 0, chemin de Montréal Ouest :

- Annule la réservation du financement et des unités dédiées au projet Mon Toit;
- Accorde une aide financière équivalente au financement de la contribution du milieu de 15 %;
- Accorde une contribution d'un montant correspondant à 10 % du coût du supplément au loyer pour les locataires admissibles au Programme de supplément au loyer.

Adoptée

CM-2017-910

**DEMANDE À LA COMMISSION DE LA PROTECTION DU TERRITOIRE  
AGRICOLE DU QUÉBEC - UTILISER UNE PARTIE DE LOT À DES FINS AUTRES  
QU'AGRICOLE - 0, CHEMIN DU 1<sup>ER</sup>-RANG (LOT 2 470 449 DU CADASTRE DU  
QUÉBEC) - DISTRICT ÉLECTORAL DE MASSON-ANGERS - MARC CARRIÈRE**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande d'autorisation pour l'utilisation d'une partie du lot 2 470 449 du cadastre du Québec à des fins autres que l'agriculture a été formulée à la Commission de la protection du territoire agricole du Québec;

**CONSIDÉRANT QUE** le site proposé pour le projet est peu propice à la pratique de l'agriculture;

**CONSIDÉRANT QUE** l'aménagement faunique proposé permettra de bonifier la valeur écologique d'une réserve naturelle en milieu privé, propriété de l'organisme Canards Illimités;

**CONSIDÉRANT QUE** l'approbation de la demande n'aura pas d'incidences négatives sur les activités agricoles existantes dans le milieu environnant et leur futur développement;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif agricole, à sa réunion du 23 octobre 2017, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARC CARRIÈRE  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN LESSARD**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil appuie la demande d'autorisation formulée à la Commission de protection du territoire agricole du Québec pour l'utilisation à des fins autres que l'agriculture sur une partie du lot 2 470 449 du cadastre du Québec afin de permettre la réalisation d'un aménagement faunique.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 21 novembre 2022.

Adoptée

CM-2017-911

**PIIA - AGRANDIR DEUX FENÊTRES - 161, RUE KENT - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - CÉDRIC TESSIER**

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux d'agrandissement des ouvertures ont été effectués sans autorisation alors que la requérante a été informée que ces travaux requerraient l'autorisation du conseil;

**CONSIDÉRANT QUE** le bâtiment, construit en 1946, figure sur la liste des édifices d'intérêt patrimonial potentiellement présents à Gatineau dressée dans le document intitulé Ville de Gatineau – Inventaire du patrimoine bâti;

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux ont eu pour effet de dépareiller les ouvertures du sous-sol et d'augmenter la disparité entre les dimensions et les modèles des ouvertures sur le bâtiment;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet ne respecte pas certains critères applicables du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

**CONSIDÉRANT QUE** le Service de l'urbanisme et du développement durable a proposé des travaux de bonification sur le vitrage des nouvelles fenêtres et l'ajout d'un parement de cèdre sur une partie du mur de fondation visible de la rue Saint-Étienne dans le but de respecter les objectifs et les critères applicables au plan d'implantation et d'intégration architecturale de consolidation;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 16 octobre 2017, a ratifié partiellement la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme considère qu'il n'est pas souhaitable que le revêtement de cèdre soit installé sur une partie du mur de fondation visible de la rue Saint-Étienne puisqu'il risque de se dégrader rapidement suite aux travaux de déneigement;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme recommande les travaux avec seulement des correctifs aux vitrages comme proposé par le Service de l'urbanisme et du développement durable;

**CONSIDÉRANT QUE** le Service de l'urbanisme et du développement durable et la requérante se rallient à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MIKE DUGGAN**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil approuve, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, la régularisation des travaux de rénovation pour le bâtiment situé au 161, rue Kent, afin d'agrandir deux ouvertures du bâtiment avec une fenestration modifiée comme proposé par le Service d'urbanisme et du développement durable et illustrée dans l'analyse de projet au plan intitulé Travaux effectués et correctifs proposés par le SUDD – 161, rue Kent.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 21 novembre 2022.

Adoptée

CM-2017-912

**PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC 2014-2018 (PROGRAMMATION TECQ 2014-2018 - VERSION OCTOBRE 2017)**

**CONSIDÉRANT QUE** le 25 juin 2014, les gouvernements fédéral et provincial annonçaient la conclusion d'une nouvelle entente relative au transfert d'une partie des revenus de la taxe fédérale d'accise sur l'essence qui attribue de nouvelles sommes au gouvernement du Québec pour les 10 prochaines années, soit pour la période de 2014 à 2024;

**CONSIDÉRANT QUE** le gouvernement du Québec a annoncé une participation financière importante qui se traduit par un ajout de 780 millions au Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec permettant d'offrir une aide totale de 2,67 milliards de dollars pour les cinq prochaines années;

**CONSIDÉRANT QUE** l'aide financière pour la Ville de Gatineau s'élève à 79,268 millions établie selon le décret de la population en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2014;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec pour les années 2014 à 2018 pour les infrastructures d'eau potable et d'assainissement ainsi que de voirie locale;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville doit respecter les modalités de ce Guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

**CONSIDÉRANT QUE** ce conseil, par sa résolution numéro CM-2015-294 du 12 mai 2015, autorisait le dépôt d'une première programmation de travaux dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec pour les années 2014 à 2018;

**CONSIDÉRANT QUE** la première programmation de travaux déposée par la Ville a été approuvée par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire en juillet 2015;

**CONSIDÉRANT QUE** ce conseil, par sa résolution numéro CM-2015-928 du 8 décembre 2015, autorisait le dépôt de la programmation de travaux révisée effectuée en octobre 2015;

**CONSIDÉRANT QUE** ce conseil, par sa résolution numéro CM-2016-859 du 18 octobre 2016, autorisait le dépôt de la programmation de travaux révisée effectuée en octobre 2016;

**CONSIDÉRANT QUE** pour obtenir l'aide financière, la Ville doit déposer au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire une programmation de travaux révisée avant le 15 octobre de chaque année;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville doit également attester que cette programmation de travaux révisée comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de dépenses des travaux admissibles jusqu'au 31 mars 2018 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil :

- s'engage à respecter les modalités du Guide qui s'appliquent à la Ville de Gatineau;
- s'engage à être seul responsable et à dégager le Canada et le Québec, de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuables à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec 2014-2018;
- approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de la programmation de travaux révisée jointe à la présente et tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;
- s'engage à réaliser le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28 \$ par habitant par année, soit un total de 140 \$ par habitant pour l'ensemble des cinq années du programme;
- s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux révisée approuvée par la présente résolution;
- atteste que la programmation de travaux révisée jointe à la présente comporte des coûts de travaux réalisés véridiques et reflète les prévisions de dépenses des travaux admissibles jusqu'au 31 mars 2018.

Le directeur du Service des infrastructures ou son représentant est autorisé à signer tous les formulaires nécessaires pour donner suite à la présente.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence le greffier adjoint ou l'assistant-greffier sont autorisés à signer l'entente à intervenir entre le gouvernement et la Ville de Gatineau, le cas échéant.

Adoptée

CM-2017-913

**SOUTIEN FINANCIER ET SIGNATURE DU PROTOCOLE D'ENTENTE ENTRE MOBI-O, LE CENTRE DE GESTION DES DÉPLACEMENTS DE GATINEAU ET SA RÉGION ET LA VILLE DE GATINEAU ET DÉSIGNATION D'UN ADMINISTRATEUR AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ORGANISME**

**CONSIDÉRANT QUE** le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports du Québec a accordé en 2011, dans le cadre du Programme d'aide gouvernementale aux modes de transports alternatifs à l'automobile, une subvention afin de doter la Ville de Gatineau et sa région d'un centre de gestion des déplacements, sur la base d'un plan d'affaires prévoyant que le centre de gestion des déplacements prendrait la forme d'un organisme à but non lucratif selon la 3<sup>e</sup> partie de la Loi sur les compagnies du Québec;

**CONSIDÉRANT QUE** le centre de gestion des déplacements de Gatineau et sa région, MOBI-O, dont la mission est de favoriser le développement et la promotion de solutions novatrices en matière de gestion des déplacements et de transport durable, d'offrir des services pour améliorer concrètement la mobilité des personnes et l'accessibilité aux sites générateurs de déplacements du territoire par des alternatives viables à l'automobile en solo, dans un souci de développement durable, a été créé et est de ce fait un centre de gestion des déplacements admissible au soutien du Programme d'aide au développement du transport collectif via le soutien prévu dans le volet III du programme Subvention à la promotion des modes alternatifs à l'automobile et aux centres de gestion des déplacements;

**CONSIDÉRANT QUE** l'organisme a été reconnu par la Ville de Gatineau en 2012, par la résolution numéro CM-2012-802 du 28 août 2012;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville, qui partage avec la Société de transport de l'Outaouais la compétence du transport sur son territoire, a l'appui de la Société de transport de l'Outaouais et s'est assurée d'impliquer cette dernière dans la direction des activités du centre de gestion des déplacements de Gatineau, en lui offrant de siéger avec elle sur le conseil d'administration de l'organisme;

**CONSIDÉRANT QUE** MOBI-O, conformément à l'entente entre l'organisme et la Ville, déposera auprès du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports du Québec une demande de subvention au titre du soutien aux centres de gestion des déplacements dans le cadre du volet III du Programme d'aide au développement du transport collectif pour couvrir la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2018 et que cette subvention est de 100 000 \$;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville a adopté le plan d'action 2014-2018 de la Politique environnementale par la résolution numéro CM-2014-307 du 15 avril 2014, qui prévoit, selon l'action 11, un financement annuel au montant de 15 000 \$ pour soutenir cet organisme;

**CONSIDÉRANT QUE** l'organisme est tenu de respecter l'ensemble des critères du volet III du Programme d'aide au développement du transport collectif et que ces critères serviront de référence dans ses relations d'affaires avec la Ville :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE ISABELLE N. MIRON  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2017-989 du 21 novembre 2017, ce conseil :

- approuve le protocole d'entente et le financement qui s'y rattachent entre la Ville de Gatineau et le Centre de gestion des déplacements de Gatineau et sa région, MOBI-O;
- désigne Frédéric Vandal, coordonnateur de la Politique environnementale au Service de l'environnement ou son remplaçant pour siéger à titre de membres du conseil d'administration du Centre de gestion des déplacements de Gatineau.

Les fonds à cette fin, d'un montant de 15 000 \$ représentant la subvention accordée par la Ville, seront pris au poste budgétaire 02-47320-972. Le trésorier est autorisé à verser la subvention selon les modalités décrites au protocole d'entente jusqu'à concurrence de 15 000 \$ sur présentation de pièces justificatives préparées par le Service de l'environnement.

L'organisme devra dégager la Ville de toutes responsabilités pour dommage à autrui pouvant résulter de ses activités et s'engager à détenir une police d'assurance civile pour un montant minimal de 3 000 000 \$ qui identifie la Ville comme assurée additionnelle, s'il y a lieu, et fournir au conseil d'administration un certificat d'assurance confirmant la souscription de l'assurance exigée.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence le greffier adjoint ou l'assistant-greffier sont autorisés à signer le protocole d'entente.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-47320-972-15235	15 000 \$	Plan d'action de la Politique environnementale - Subventions

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
02-47320-999	15 000 \$		Plan d'action de la Politique environnementale - Autres
02-47320-972		15 000 \$	Plan d'action de la Politique environnementale - Subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 16 novembre 2017.

Adoptée

CM-2017-914

**CESSION EN EMPHYTÉOSE - LOTS 2 886 582 ET 2 987 973 B DU CADASTRE DU QUÉBEC - TERRAIN DE BALLE - PARC AYDELU ET STATIONNEMENT - DISTRICT ÉLECTORAL D'AYLMER - AUDREY BUREAU**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau a actuellement deux baux avec l'organisme Aydelu inc. dans le secteur d'Aylmer, soit un pour l'aréna Frank Robinson, qui vient à échéance en octobre 2073 et un second, pour le terrain de balle du parc Aydelu et cinq terrains situés sur la rue Court, qui vient à échéance le 31 décembre 2017;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville désire poursuivre l'utilisation à long terme du terrain de balle situé sur le lot 2 886 582 du cadastre du Québec, sur lequel elle y a construit et aménagé plusieurs infrastructures qu'elle entretient comme si elle en était propriétaire, proposant ainsi une cession emphytéotique plutôt qu'un bail conventionnel;

**CONSIDÉRANT QUE** depuis 1973, la Ville agit également à titre de propriétaire de tout le stationnement situé sur le lot 2 987 973 B du cadastre du Québec, qu'elle l'a utilisé pleinement, en a tiré tous les avantages et y a fait des constructions, ouvrages ou plantations qui ont augmenté sa valeur de façon durable;

**CONSIDÉRANT QU'** afin de transformer une situation de fait en situation de droit, il est proposé d'inclure le stationnement dans la cession emphytéotique proposée pour le terrain de balle. Cette cession permettra également d'annuler les servitudes de stationnement lié au 115, rue Principale et au centre communautaire Ernest-Lattion, de maintenir la servitude accordée par Aydelu inc. au Quille-O-Drome et d'accorder une nouvelle servitude aux utilisateurs du centre Aydelu;

**CONSIDÉRANT QUE** les parties ont convenu d'un avant-contrat préalablement à la mise en place d'un acte de cession en emphytéose pour le terrain de balle du parc Aydelu et le stationnement, en plus d'arrimer la date d'échéance avec celui du bail de l'aréna Frank Robinson, soit jusqu'au 1<sup>er</sup> octobre 2073, le tout sans frais de loyer, ni de redevance quelconque et comportant les clauses usuelles de la jouissance des lieux comme si la Ville en était propriétaire jusqu'à l'échéance :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE AUDREY BUREAU  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MIKE DUGGAN**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2017-990 du 21 novembre 2017, ce conseil :

- met fin au bail pour le terrain de balle du parc Aydelu et des cinq terrains de la rue Court venant à échéance le 31 décembre 2017;
- approuve l'avant-contrat préalablement à l'acte de cession en emphytéose à intervenir entre la Ville de Gatineau et Aydelu inc. pour le terrain de balle et le stationnement, incluant entre autres conditions :
  - Cession en emphytéose avec échéance au 1<sup>er</sup> octobre 2073;
  - Loyer sans frais;
  - Les clauses usuelles de la jouissance des lieux comme si la Ville en était propriétaire;
- annule les servitudes de stationnement lié au 115, rue Principale et au centre communautaire Ernest-Lattion et d'accorder une nouvelle servitude aux utilisateurs du centre Aydelu;
- mandate le Service du greffe à conclure l'acte de cession en emphytéose en conformité avec l'avant-contrat;
- autorise le Service des biens immobiliers à effectuer la gestion en bonne et due forme de l'avant-contrat et de la cession en emphytéose à intervenir;
- autorise le trésorier à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence le greffier adjoint ou l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins des présentes.

Adoptée

**CM-2017-915**

**ACQUISITION DE GRÉ À GRÉ D'UNE PARTIE DU LOT 2 987 973 DU CADASTRE  
DU QUÉBEC - 94, RUE DU PATRIMOINE - AYDELU INCORPORÉE - DISTRICT  
ÉLECTORAL D'AYLMER - AUDREY BUREAU**

**CONSIDÉRANT QU'**Aydelu Incorporée est propriétaire du lot 2 987 973 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Gatineau, situé au 94, rue du Patrimoine, étant le centre communautaire d'Aydelu Incorporée;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau est propriétaire du lot 2 886 581 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Gatineau, situé au 92, rue du Patrimoine, étant l'aréna Paul-et-Isabelle-Duchesnay;

**CONSIDÉRANT QU'**à la suite d'une décision de la Commission municipale du Québec, Aydelu Incorporée a perdu, il y a quelques années, son statut d'organisme à but non lucratif et conséquemment, l'exemption de paiement de taxes municipales dont elle bénéficiait. Ce faisant, Aydelu Incorporée a été dans l'impossibilité de payer ses impôts fonciers municipaux à échéance au cours des dernières années et un montant de 213 750 \$ est dû à la Ville de Gatineau;

**CONSIDÉRANT QUE** dans ce contexte, les discussions ont permis de conclure une entente avec Aydelu Incorporée. Ainsi, une promesse de vente d'une partie du lot 2 987 973 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Gatineau, d'une superficie de 2 850 m<sup>2</sup>, a été signée le 26 octobre 2017, en compensation d'un montant de 213 750 \$, dû en taxes municipales à la Ville de Gatineau;

**CONSIDÉRANT QUE** tous les services municipaux ont été consultés et sont favorables à cette transaction :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE AUDREY BUREAU  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MIKE DUGGAN**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2017-991 du 21 novembre 2017, ce conseil :

- autorise l'acquisition d'une partie du lot 2 987 973 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Gatineau, d'une superficie de 2 850 m<sup>2</sup>, au montant de 213 750 \$ excluant la TPS et la TVQ, et ce, aux conditions habituelles prévues au contrat type de la Ville de Gatineau et autres conditions stipulées à la promesse de vente négociée et dûment signées par les représentants d'Aydelu Incorporée, le 26 octobre 2017;
- mandate le Service du greffe à préparer les documents nécessaires à cette transaction et à coordonner toutes les étapes requises pour donner suite à la présente;
- autorise le trésorier à puiser le montant de 224 410,78 \$ à même la réserve Acquisition de propriété ou à même les produits de disposition de l'année courante advenant que la Ville dispose de propriétés en cours d'années et à effectuer les écritures comptable requises pour donner suite à la présente.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence le greffier adjoint ou l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins des présentes.

Un certificat du trésorier a été émis le 20 novembre 2017.

Adoptée

CM-2017-916

**CONTRAT DE LOCATION À LA VILLE DE GATINEAU DANS LA TOUR DE  
TÉLÉCOMMUNICATION APPARTENANT À BELL MOBILITÉ INC. -  
476, BOULEVARD SAINT-RENÉ EST - DISTRICT ÉLECTORAL DU  
LAC-BEAUCHAMP - JEAN-FRANÇOIS LEBLANC**

**CONSIDÉRANT QUE** depuis août 2016, le Service de police de la Ville de Gatineau se doit d'installer un nouveau système de télécommunication requis pour les interventions d'urgence sur le territoire de la ville. Pour ce faire, le Service de police requiert louer de Bell Mobilité inc. de l'espace dans leur tour de télécommunication, un abri au sol et des équipements de télécommunication, situé au 476, boulevard Saint-René Est;

**CONSIDÉRANT QU'**un premier contrat de huit mois au montant de 2 362,55 \$ incluant les taxes, et qu'un second contrat de cinq ans au montant de 38 136,09 \$ incluant les taxes, de location pour la Ville sont requis par Bell Mobilité inc. pour répondre aux besoins de la Ville;

**CONSIDÉRANT QUE** tous les services municipaux concernés ont été consultés et sont favorables aux présents contrats de location, incluant le Service des biens immobiliers et le Service de police :



**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN-FRANÇOIS LEBLANC  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARTIN LAJEUNESSE**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2017-992 du 21 novembre 2017, ce conseil autorise

- la Ville de Gatineau, dans un premier contrat de location, de louer de l'espace dans la tour de télécommunication appartenant à Bell Mobilité inc., pour que la Ville puisse y installer et entretenir deux antennes de télécommunication de moins de 1,5 m de longueur, un abri au sol et d'autres équipements de télécommunication, et contenant les principales conditions suivantes :
  - Terme de huit mois à compter du 1<sup>er</sup> août 2016 jusqu'au 31 mars 2017;
  - Le loyer net pour cette période est de 2 362,55 \$ incluant les taxes.
- la Ville de Gatineau, dans un deuxième contrat de location, de louer de l'espace dans la tour de télécommunication appartenant à Bell Mobilité inc., pour que la Ville puisse y installer et entretenir trois antennes de télécommunication de moins de 1,5 m de longueur, un abri au sol et d'autres équipements de télécommunication, et contenant les principales conditions suivantes :
  - Terme de cinq ans à compter du 1<sup>er</sup> avril 2017 au 31 mars 2022;
  - Les loyers annuels nets payables pour le terme de cinq ans, totalisent 38 136,09 \$ incluant les taxes;
  - Une option de renouvellement de cinq ans du contrat de location est accordée à la Ville, pour le terme débutant le 1<sup>er</sup> avril 2022 et se terminant le 31 mars 2027, sujette aux mêmes clauses et conditions contenues dans le présent contrat de location sauf quant au loyer qui sera majoré de 4 % à compter du 1<sup>er</sup> avril 2022 pour l'année qui suit. Le loyer majoré sera lui-même majoré à nouveau, de la même manière et selon le même calcul, à chacune des années subséquentes du contrat de location;
- le Service des biens immobiliers à effectuer la gestion en bonne et due forme des présents contrats de location, en s'assurant du respect des termes et conditions des présents contrats de location annexés à la présente résolution;
- le trésorier à puiser à même le poste budgétaire 02-21-601-511, du Service de police, les fonds nécessaires pour donner suite à la présente pour toute la durée des contrats de location et de l'option de renouvellement s'il y a lieu et à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente résolution.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence le greffier adjoint ou l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins des présentes.

Un certificat du trésorier a été émis le 16 novembre 2017.

Adoptée

CM-2017-917

**ENTENTE DE PRÊT D'UN IMMEUBLE MUNICIPAL ENTRE LA VILLE DE GATINEAU ET L'ASSOCIATION DE SOCCER DE MASSON-ANGERS POUR LE 57, CHEMIN DE MONTRÉAL EST, SOUS-SOL DU CENTRE DE SERVICES DE MASSON-ANGERS ET LE 40, RUE DU BASSIN, CHALET DU PARC JACK-EYAMIE - DISTRICT ÉLECTORAL DE MASSON-ANGERS - MARC CARRIÈRE**

**CONSIDÉRANT QUE** l'Association de soccer de Masson-Angers est une corporation à but non lucratif, dûment incorporée selon la troisième partie de la Loi sur les compagnies;

**CONSIDÉRANT QUE** la mission de l'Association de soccer de Masson-Angers est de développer la pratique du soccer auprès des jeunes dans le secteur de Masson-Angers;

**CONSIDÉRANT QUE** l'Association de soccer de Masson-Angers est reconnue comme Grand partenaire de la Ville de Gatineau via le Cadre de soutien au développement des communautés du Service des loisirs, des sports et du développement des communautés;

**CONSIDÉRANT QUE** l'Association de soccer de Masson-Angers existe depuis 1997 dans le secteur de Masson-Angers;

**CONSIDÉRANT QUE** l'Association de soccer de Masson-Angers compte dans ses rangs plus de 500 joueurs de tout âge, dont 90 % sont des athlètes de moins de 18 ans;

**CONSIDÉRANT QUE** pour desservir un si grand nombre de joueurs, l'Association de soccer de Masson-Angers a besoin de locaux administratifs pour ses employés et bénévoles ainsi qu'un local pour de l'entreposage;

**CONSIDÉRANT QU'**afin de garder une tarification accessible à tous, l'Association de soccer de Masson-Angers demande la gratuité des locaux, conformément au support pouvant être offert aux organismes catégorisés Grand partenaire :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARC CARRIÈRE  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN LESSARD**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2017-993 du 21 novembre 2017, ce conseil :

- entérine l'entente de prêt d'un immeuble municipal (bail) et ses annexes avec l'Association de soccer de Masson-Angers;
- autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence le greffier adjoint ou l'assistant-greffier à signer l'entente de prêt d'un immeuble municipal (bail) et ses annexes en vigueur pour une durée de cinq ans (2017 à 2022), permettant à l'Association de soccer de Masson-Angers d'occuper gratuitement les locaux indiqués au plan CRO-17-135, se trouvant au sous-sol du centre de services de Masson-Angers, situé au 57, chemin de Montréal Est, ainsi que le local indiqué au plan CRO-17-113, situé au 40, rue du Bassin, se trouvant dans le parc Jack-Eyamie, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017 jusqu'au 31 août 2022. La valeur annuelle en services que l'Association de soccer de Masson-Angers recevra est évaluée de 11 004 \$ à 13 118 \$ annuellement.

Adoptée

CM-2017-918

**MODIFICATIONS À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES**

**CONSIDÉRANT QUE** le Service des ressources humaines a procédé à un exercice d'analyse des besoins opérationnels :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GILLES CARPENTIER  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE RENÉE AMYOT**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2017-996 du 21 novembre 2017, ce conseil modifie la structure organisationnelle du Service des ressources humaines de la façon suivante :

- Renommer le poste de chef de section, Relation avec les employés (poste numéro SRH-CAD-007 au plan d'effectifs des cadres) situé à la classe 4 de l'échelle salariale des cadres et détenu par madame Chantal Côté, pour chef de section, Administration, sous la gouverne du directeur.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme du Service des ressources humaines.

Adoptée

CM-2017-919

**AVENANT 2017-1 - CONTRAT DE PRÊT CONCLU EN VERTU DU FONDS LOCAL D'INVESTISSEMENT**

**CONSIDÉRANT QUE** le 20 avril 2015, l'Assemblée nationale adoptait le projet de loi 28 devenu le chapitre 8 des Lois de 2015 intitulé Loi concernant principalement la mise en œuvre de certaines dispositions du discours sur le budget du 4 juin 2014 et visant le retour à l'équilibre budgétaire en 2015-2016 confirmait une nouvelle façon de faire en développement économique à travers le Québec;

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de l'article 284 de la Loi concernant principalement la mise en œuvre de certaines dispositions du discours sur le budget du 4 juin 2014 et visant le retour à l'équilibre budgétaire en 2015-2016, indique que les droits, obligations, actifs et passifs qui, le 20 avril 2015, sont ceux d'un centre local de développement en vertu d'un contrat de prêt conclu pour l'établissement d'un Fonds local d'investissement conformément au décret numéro 501-98 (1998,G.O.2,2346), tel qu'il a depuis été modifié, ou en vertu d'un contrat de crédit variable à l'investissement conclu pour l'établissement d'un Fonds local de solidarité avec Fonds locaux de solidarité FTQ, s.e.c., deviennent ceux de la Ville;

**CONSIDÉRANT QUE** suite au transfert à la Ville de Gatineau des droits, obligations, actifs et passifs reliés au Fonds local d'investissement, le ministère de l'Économie, de la Science et de l'Innovation a soumis un avenant au contrat de prêt afin de considérer les engagements et les actifs provenant de la dissolution de la Société de diversification économique de l'Outaouais, portant ainsi le montant maximal du contrat de prêt conclu en vertu du Fonds local d'investissement à 3 763 385,82 \$ :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN-FRANÇOIS LEBLANC  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARTIN LAJEUNESSE**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2017-994 du 21 novembre 2017, ce conseil entérine l'avenant 2017-1 du contrat de prêt conclu dans le cadre du Fonds local d'investissement et autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence le greffier adjoint ou l'assistant-greffier à signer l'avenant 2017-1.

Adoptée

CM-2017-920

**ADOPTION DU RAPPORT D'ACTIVITÉS 2016-2017 ET DES PRIORITÉS ANNUELLES D'INTERVENTION 2017-2018 RELATIFS AU FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES**

**CONSIDÉRANT QUE** le 20 avril 2015, l'Assemblée nationale adoptait le projet de loi 28 devenu le chapitre 8 des Lois de 2015 intitulé Loi concernant principalement la mise en œuvre de certaines dispositions du discours sur le budget du 4 juin 2014 et visant le retour à l'équilibre budgétaire en 2015-2016 confirmait une nouvelle façon de faire en développement économique à travers le Québec;

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de cette loi, un Fonds de développement des territoires a été institué afin de favoriser toute mesure de développement local, comprenant principalement la promotion de l'entrepreneuriat ainsi que la mobilisation des communautés et le soutien à la réalisation de projets structurants pour améliorer les milieux de vie;

**CONSIDÉRANT QUE** les 25 août 2015 et 15 novembre 2016, en vertu des résolutions numéros CM-2015-609 et CM-2016-933, le conseil a adopté l'entente relative au Fonds de développement des territoires soumise par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

**CONSIDÉRANT QU'**à l'intérieur de l'entente, il est prévu que le conseil municipal doit adopter annuellement un rapport d'activités ainsi que les priorités d'intervention reliés à l'utilisation des sommes prévues en vertu du Fonds de développement des territoires;

**CONSIDÉRANT QUE** le rapport d'activités 2016-2017 ainsi que les priorités d'intervention 2018-2017 font partie intégrante de la présente résolution :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN-FRANÇOIS LEBLANC  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARTIN LAJEUNESSE**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2017-995 du 21 novembre 2017, ce conseil approuve le rapport d'activités 2016-2017 ainsi que les priorités annuelles d'intervention 2017-2018 relatifs au Fonds de développement des territoires afin qu'ils soient déposés sur le site Web de la Ville de Gatineau et transmis au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

Adoptée

CM-2017-921

**ÉMISSION D'OBLIGATIONS AU MONTANT DE 29 493 000 \$ - DIVERS RÈGLEMENTS**

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu des règlements indiqués ci-dessous et pour les montants inscrits en regard de chacun d'eux, la Ville de Gatineau émettra une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant de 29 493 000 \$, qui sera réalisé le 13 décembre 2017, à savoir :

**Ex-Ville de Gatineau**

765-93	18 800 \$
828-94	12 900 \$

**Ex-Ville de Hull**

2747	709 400 \$
------	------------

**Ex-Ville de Buckingham**

107-2001	664 600 \$
----------	------------

**Ex-Communauté urbaine de l'Outaouais**

691	349 500 \$
-----	------------

**Nouvelle Ville de Gatineau**

128-2008	16 800 \$	358-2006	40 300 \$	652-2010	35 000 \$
161-2003	2 200 \$	363-2006	137 900 \$	786-2016	250 000 \$
180-2003	13 900 \$	370-2006	70 800 \$	695-2012	565 000 \$
196-2004	10 300 \$	379-2007	6 900 \$	762-2014	2 400 000 \$
206-2004	4 600 \$	380-2007	44 400 \$	788-2016	4 193 000 \$
211-2004	49 800 \$	384-2007	574 400 \$	806-2017	800 000 \$
241-2006	18 500 \$	385-2007	680 300 \$	771-2015	237 000 \$
243-2004	16 900 \$	386-2007	272 200 \$	313-2005	20 000 \$
253-2005	141 000 \$	388-2007	408 300 \$	778-2015	2 759 760 \$
282-2005	6 300 \$	389-2007	367 500 \$	787-2016	2 800 000 \$
292-2005	60 500 \$	463-2008	74 700 \$	734-2013	160 000 \$
297-2005	43 900 \$	495-2008	465 400 \$	785-2016	250 000 \$
306-2005	125 100 \$	628-2009	16 300 \$	681-2011	136 800 \$
309-2005	170 300 \$	655-2010	68 800 \$	608-2009	62 000 \$
333-2006	126 800 \$	690-2012	175 400 \$	608-2009	58 400 \$
334-2006	272 200 \$	701-2012	129 300 \$	719-2012	524 000 \$
340-2006	216 800 \$	751-2014	822 000 \$	740-2013	800 000 \$
346-2006	88 800 \$	751-2014	3 144 000 \$	777-2015	950 000 \$
351-2006	48 500 \$	789-2016	600 000 \$	797-2017	725 440 \$
352-2006	44 600 \$	619-2009	9 233 \$		
357-2006	7 100 \$	619-2009	418 367 \$		

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GILLES CARPENTIER  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARTIN LAJEUNESSE**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil modifie les règlements indiqués au préambule afin que chacun d'eux soit conforme à ce qui est stipulé ci-après, et ce, en ce qui a trait au montant d'obligations spécifié ci-dessus en regard de chacun des règlements compris dans l'émission d'obligations de 29 493 000 \$ :

- Des obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 13 décembre 2017;
- Les intérêts seront payables le 13 décembre et le 13 juin de chaque année;
- Les obligations ne seront pas rachetables par anticipation, toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux;
- Ces obligations seront immatriculées au nom de Services de dépôt et de compensation CDS inc. et seront déposées auprès de celle-ci;
- Services de dépôt et de compensation CDS inc. agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation et agent payeur responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, comme décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire et les Services de dépôt et de compensation CDS inc.;
- Services de dépôt et de compensation CDS inc. procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le trésorier à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises;

- Pour effectuer les paiements aux adhérents par des transferts électroniques de fonds, les Services de dépôt et de compensation CDS inc. sont autorisés à faire des prélèvements directs pour le paiement du principal et des intérêts dans le compte de l'institution financière de la Banque Nationale du Canada, 920, boulevard Saint-Joseph, Gatineau, Québec;
- Les obligations seront signées par le maire et le trésorier. La Ville de Gatineau, comme le permet la loi, a mandaté les Services de dépôt et de compensation CDS inc. pour agir en tant qu'agent financier authenticateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

Adoptée

CM-2017-922

**ÉMISSION D'OBLIGATIONS - TERME PLUS COURT - DIVERS RÈGLEMENTS**

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GILLES CARPENTIER  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARTIN LAJEUNESSE**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil autorise la Ville de Gatineau à émettre des obligations pour l'emprunt de 29 493 000 \$ effectué en vertu des règlements suivants :

**Ex-Ville de Gatineau**

765-93
828-94

**Ex-Ville de Hull**

2747
------

**Ex-Ville de Buckingham**

107-2001
----------

**Ex-Communauté urbaine de l'Outaouais**

691
-----

**Nouvelle Ville de Gatineau**

128-2008	297-2005	363-2006	628-2009	695-2012	608-2009
161-2003	306-2005	370-2006	655-2010	762-2014	608-2009
180-2003	309-2005	379-2007	690-2012	788-2016	719-2012
196-2004	333-2006	380-2007	701-2012	806-2017	740-2013
206-2004	334-2006	384-2007	751-2014	771-2015	777-2015
211-2004	340-2006	385-2007	751-2014	313-2005	797-2017
241-2006	346-2006	386-2007	789-2016	778-2015	
243-2004	351-2006	388-2007	619-2009	787-2016	
253-2005	352-2006	389-2007	619-2009	734-2013	
282-2005	357-2006	463-2008	652-2010	785-2016	
292-2005	358-2006	495-2008	786-2016	681-2011	

La Ville de Gatineau doit émettre des obligations pour un terme plus court que celui prévu dans ces règlements d'emprunt, c'est-à-dire pour des termes de :

- cinq ans à compter du 13 décembre 2017, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2023 à 2027, au lieu du terme prescrit pour les amortissements pour les règlements suivants :

**Nouvelle Ville de Gatineau**

751-2014	789-2016	619-2009	652-2010	786-2016	762-2014
788-2016	806-2017	778-2015	734-2013	785-2016	681-2011
719-2012	740-2013	777-2015	608-2009	695-2012	771-2015
313-2005	787-2016				

Chaque émission subséquente devra être pour le solde ou en partie de la balance sur l'emprunt.

- 10 ans à compter du 13 décembre 2017, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2028 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour les amortissements pour les règlements suivants :

**Nouvelle Ville de Gatineau**

751-2014	789-2016	619-2009	786-2016	762-2014	788-2016
806-2017	778-2015	681-2011	719-2012	740-2013	777-2015
608-2009	695-2012	771-2015	313-2005	787-2016	

Chaque émission subséquente devra être pour le solde ou en partie du solde dû sur l'emprunt.

Adoptée

**CM-2017-923**

**APPROPRIATION DE FONDS POUR APPLIQUER CONTRE LE REFINANCEMENT DE CERTAINS RÈGLEMENTS**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau refinancera plusieurs règlements, le 13 décembre 2017, dont des échéances sont prévues en novembre et décembre 2017;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu d'appliquer contre le refinancement prévu des règlements suivants des sommes payées comptants :

- 637 de l'ex-Communauté urbaine de l'Outaouais, 798-2001 de l'ex-Ville d'Aylmer, et 30-2002, 37-2002, 146-2003, 251-2006, 271-2005, 272-2005, 273-2005, 278-2007, 374-2007, 427-2007, 600-2008, 616-2009, 637-2009, 651-2010, 664-2010, 667-2010, 688-2011, 698-2012, 706-2012 de la nouvelle Ville de Gatineau :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GILLES CARPENTIER  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARTIN LAJEUNESSE**

**ET RÉSOLU QUE** le trésorier soit autorisé à utiliser la somme de 902 800 \$ afin de réduire le refinancement des règlements suivants, en décembre 2017, et à effectuer les écritures comptables pour donner suite à la présente :

NUMÉROS DU RÈGLEMENT	MONTANTS	NUMÉROS DU RÈGLEMENT	MONTANTS
637	5 000 \$	427-2007	27 300 \$
798-2001	17 000 \$	600-2008	39 800 \$
30-2002	41 700 \$	616-2009	18 300 \$
37-2002	13 600 \$	637-2009	86 100 \$
146-2003	41 700 \$	651-2010	29 800 \$
251-2006	86 000 \$	664-2010	79 400 \$
271-2005	2 200 \$	667-2010	41 400 \$
272-2005	34 200 \$	688-2011	88 100 \$
273-2005	6 200 \$	698-2012	52 800 \$
278-2007	81 700 \$	706-2012	68 800 \$
374-2007	41 700 \$		

Adoptée

CM-2017-924

**PROLONGEMENT - TERME D'EMPRUNT - DIVERS RÈGLEMENTS**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau désire se prévaloir des dispositions de l'article 2 de la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (L.R.Q., c. D-7), qui prévoit que le terme original d'un emprunt peut être prolongé d'au plus 12 mois lors de chaque émission de nouvelles obligations;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau avait, le 28 novembre 2017, un montant de 3 467 000 \$ à renouveler sur un emprunt original de 13 300 000 \$, pour une période de cinq ans en vertu des règlements numéros 798-2001 de l'ex-Ville d'Aylmer, 107-2001 de l'ex-Ville de Buckingham, 691 de l'ex-Communauté urbaine de l'Outaouais, 2747 de l'ex-Ville de Hull et 128-2008, 363-2006, 379-2007, 427-2007, 463-2008, 495-2008, 600-2008, 616-2009, 628-2009, 637-2009, 651-2010, 655-2010, 664-2010, 667-2010, 688-2011, 690-2012, 698-2012, 701-2012, 705-2012 et 706-2012 de la nouvelle Ville de Gatineau;

**CONSIDÉRANT QU'**un montant de 652 000 \$ a été payé comptant laissant ainsi un solde net à renouveler de 2 815 000 \$;

**CONSIDÉRANT QUE** le renouvellement n'a pas été effectué à la date prévue;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de de Gatineau avait, le 4 décembre 2017, un montant de 4 312 000 \$ à renouveler sur un emprunt original de 18 955 000 \$, pour une période de cinq ans en vertu des règlements numéros 765-1993, 828-1994 de l'ex-Ville de Gatineau, 637 de l'ex-Communauté urbaine de l'Outaouais et 30-2002, 37-2002, 146-2003, 161-2003, 180-2003, 196-2004, 206-2004, 211-2004, 241-2006, 243-2004, 251-2006, 253-2005, 271-2005, 272-2005, 273-2005, 278-2007, 282-2005, 292-2005, 297-2005, 306-2005, 309-2005, 333-2006, 334-2006, 340-2006, 346-2006, 351-2006, 352-2006, 357-2006, 358-2006, 370-2006, 374-2007, 380-2007, 384-2007, 385-2007, 386-2007, 388-2007 et 389-2007 de la nouvelle Ville de Gatineau;



**CONSIDÉRANT QU'**un montant de 354 000 \$ a été payé comptant laissant ainsi un solde net à renouveler à 3 958 000 \$;

**CONSIDÉRANT QUE** le renouvellement n'a pas été effectué à la date prévue;

**CONSIDÉRANT QUE** l'émission d'obligations qui comprendra lesdits renouvellements soit datée du 13 décembre 2017 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GILLES CARPENTIER  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARTIN LAJEUNESSE**

**ET RÉSOLU QUE**, la Ville de Gatineau emprunte 2 815 000 \$ par obligations en renouvellement d'une émission d'obligation, pour un terme additionnel de 15 jours compte tenu de l'emprunt par obligations du 13 décembre 2017, pour les règlements d'emprunts numéros 0107-00-01, 691, 2747, 128-2008, 363-2006, 379-2007, 463-2008, 628-2009, 655-2010, 701-2012, 495-2008 et 690-2012.

Le trésorier est autorisé à utiliser la somme de 652 000 \$ afin de réduire le refinancement prévu au montant de 3 467 000 \$ et à effectuer les écritures comptables pour donner suite à la présente.

La Ville de Gatineau emprunte 3 958 000 \$ par obligations en renouvellement d'une émission d'obligation, pour un terme additionnel de 9 jours compte tenu de l'emprunt par obligations du 13 décembre 2017, pour les règlements d'emprunts numéros 765-93, 828-94, 161-2003, 180-2003, 196-2004, 206-2004, 211-2004, 241-2006, 243-2004, 253-2005, 282-2005, 292-2005, 297-2005, 306-2005, 309-2005, 333-2006, 334-2006, 340-2006, 346-2006, 351-2006, 352-2006, 357-2006, 358-2006, 370-2006, 380-2007, 384-2007, 385-2007, 386-2007, 388-2007 et 389-2007.

De plus, le trésorier est autorisé à utiliser la somme de 354 000 \$ afin de réduire le refinancement prévu au montant de 4 312 000 \$ et à effectuer les écritures comptables pour donner suite à la présente.

Adoptée

CM-2017-925

**DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANTS DE LA VILLE - SIGNATURE DE DIVERS  
CONTRATS**

**CONSIDÉRANT QUE** pour accélérer le cheminement de divers contrats, il est opportun que le conseil municipal accorde une autorisation générale pour leur signature :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARTIN LAJEUNESSE**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence le greffier adjoint ou l'assistant-greffier à signer tous les contrats d'achat de biens, d'acquisition et de vente d'immeubles, de services, de services professionnels, de servitudes, notamment les servitudes de non-déboisement, de non-construction ou toute autre servitude requise et d'électricité, ainsi que les baux, les conventions, les actes de correction, les avis de tout genre et les ententes, pour autant que ces dossiers aient reçu l'approbation du conseil ou du comité exécutif.

Cette autorisation est valable pour le terme de ce conseil qui se termine au mois de novembre 2021.

Adoptée

**CM-2017-926**      **DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANTS DE LA VILLE - SIGNATURE DE MAINLEVÉE, QUITTANCE ET RADIATION**

**CONSIDÉRANT QUE** pour accélérer le cheminement des actes ci-dessous mentionnés, il est opportun que le conseil municipal accorde une autorisation générale pour leur signature :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARTIN LAJEUNESSE**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence le greffier adjoint ou l'assistant-greffier à signer tous les actes de mainlevée et de quittance relativement à des obligations créées dans le cadre de contrats de vente entre la Ville de Gatineau et un cocontractant.

Cette autorisation est valable pour le terme de ce conseil qui se termine au mois de novembre 2021.

Adoptée

**CM-2017-927**      **DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANTS DE LA VILLE - SIGNATURE ET PUBLICATION DES AVIS D'HYPOTHÈQUES LÉGALES**

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARTIN LAJEUNESSE**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil mandate le trésorier ou le chef de division, Planification financière – Revenus et assistant-trésorier du Service des finances, à signer et publier, pour et au nom de la Ville de Gatineau, les avis d'hypothèques légales sur les lots dont les taxes sont dues et impayées.

De plus, ce conseil autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence le greffier adjoint ou l'assistant-greffier à signer toute quittance et mainlevée faisant suite au paiement de la créance.

Ces autorisations sont valables pour le terme de ce conseil se terminant au mois de novembre 2021.

Adoptée

**CM-2017-928**      **MODIFICATION DU CALENDRIER DES SÉANCES DU COMITÉ EXÉCUTIF, DU CONSEIL MUNICIPAL ET DES RÉUNIONS DU COMITÉ PLÉNIER POUR L'ANNÉE 2017**

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GILLES CARPENTIER**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil modifie le calendrier des séances du comité exécutif, du conseil municipal et des réunion du comité plénier pour l'année 2017 établi par sa résolution numéro CM-2016-847 du 18 octobre 2016, en déplaçant la réunion du conseil municipal prévue le 19 décembre 2017 au 12 décembre 2017 ainsi que la réunion du conseil municipal spécial du budget prévue le 19 décembre 2017 à 17 h au 18 décembre 2017 à 14 h.

Adoptée

**CM-2017-929**      **DEMANDE AU MINISTÈRE DE LA JUSTICE - NOMINATION DE MONSIEUR MIKE DUGGAN À TITRE DE CÉLÉBRANT**

**CONSIDÉRANT** l'adoption de la Loi instituant l'union civile et établissant de nouvelles règles de filiation sanctionnée le 8 juin 2002;

**CONSIDÉRANT QUE** cette loi permet de demander au ministre de la Justice que soient désignés compétents pour célébrer des mariages et des unions civiles, les membres des conseils municipaux :

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce conseil demande au ministre de la Justice de désigner monsieur Mike Duggan, célébrant compétent pour célébrer des mariages ou des unions civiles sur le territoire de la ville.

Adoptée

**CM-2017-930**      **RÉSOLUTION D'APPUI DE LA VILLE DE GATINEAU AU PROJET DE MOSAÏCULTURES 2018 À GATINEAU**

**CONSIDÉRANT QUE** ce conseil, par sa résolution numéro CM-2016-1024 du 6 décembre 2016, entérinait le protocole d'entente entre la Ville de Gatineau et Mosaïcultures Internationales de Montréal dans le cadre du projet MosaïCanada150-Gatineau 2017;

**CONSIDÉRANT QUE** l'événement a connu un immense succès avec plus de 1,3 million de visiteurs en 2017;

**CONSIDÉRANT QUE** Mosaïcultures internationales de Montréal souhaite produire une nouvelle édition au parc Jacques-Cartier en 2018;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau anticipe de l'événement une visibilité accrue et des retombées économiques importantes;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau souhaite renouveler son association avec Mosaïcultures internationales de Montréal :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE BOUDRIAS  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2017-997 du 21 novembre 2017, ce conseil :

- s'associe à Mosaïcultures Internationales de Montréal dans le cadre du projet de Mosaïcultures 2018 au parc Jacques-Cartier;
- appuie Mosaïcultures Internationales de Montréal dans ses démarches auprès des gouvernements provincial et fédéral pour l'obtention d'un financement pour la réalisation de l'exposition de Mosaïcultures 2018;
- s'engage à réserver une somme maximale de 2 millions en contribution financière et/ou en biens services pour le projet d'exposition 2018, et ce, conditionnellement à l'obtention de la part de Mosaïcultures Internationales de Montréal, une confirmation des engagements financiers des gouvernements fédéral et provincial et de ses autres partenaires;
- autorise le trésorier à réserver, à même les fonds de la Ville de Gatineau une somme maximale de 2 millions.

Adoptée

CM-2017-931

**PROTOCOLE D'ENTENTE ENTRE LA VILLE DE GATINEAU ET MOSAÏCULTURES INTERNATIONALES DE MONTRÉAL - MOSAÏVERNALES / GATINEAU 2018 ET AMENDEMENT À LA RÉSOLUTION NUMÉRO CM-2017-861 - PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA VILLE DE GATINEAU POUR LA RÉALISATION DU VOLET QUÉBÉCOIS DE BAL DE NEIGE 2018**

**CONSIDÉRANT QUE** ce conseil, par sa résolution numéro CM-2016-1024 du 6 décembre 2016, entérinait le protocole d'entente entre la Ville de Gatineau et Mosaïcultures Internationales de Montréal dans le cadre du projet MosaiCanada150-Gatineau 2017;

**CONSIDÉRANT QUE** l'événement a connu un immense succès avec plus de 1.3 million de visiteurs en 2017 et que Mosaïcultures Internationales de Montréal souhaite produire une nouvelle édition au parc Jacques-Cartier en 2018;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau et Mosaïcultures Internationales de Montréal se sont entendues sur les clauses, conditions et obligations réciproques entourant la tenue de la Mosaïvernales / Gatineau 2018;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau a adopté la résolution numéro CM-2017-861 du 3 octobre 2017 visant à approuver la participation financière de la Ville de Gatineau pour la réalisation du volet québécois de Bal de neige 2018;

**CONSIDÉRANT QUE** cette résolution a approuvé l'entente à intervenir entre la Ville de Gatineau et Sa Majesté la Reine du Chef du Canada dans le cadre de la réalisation du volet québécois le Domaine des flocons de Bal de neige 2018;

**CONSIDÉRANT QUE** la résolution numéro CM-2017-861 du 3 octobre 2017, autorisait le trésorier à prévoir, advenant le cas où le site du Domaine des flocons serait déplacé au parc Jacques-Cartier nord, un montant additionnel de 200 000 \$ au poste budgétaire 02-71511-692 afin de pallier aux coûts engendrés;

**CONSIDÉRANT QU'**en raison de la présence des Mosaïcultures Internationales de Montréal, notamment de la Mosaïvernales / Gatineau 2018, il y a lieu de déplacer le Domaine des flocons au nord du parc Jacques-Cartier;

**CONSIDÉRANT QUE** les coûts pour le déplacement du Domaine des flocons sont évalués à un maximum de 450 000 \$;

**CONSIDÉRANT QUE** ce déplacement engendre des coûts supplémentaires et Sa Majesté la Reine du Chef du Canada ne désire pas contribuer financièrement aux coûts associés au déplacement du Domaine des flocons;

**CONSIDÉRANT QUE** Mosaïcultures Internationales de Montréal a manifesté son intention d'assumer les coûts de déplacement excédant les premiers 200 000 \$, mais tout en limitant son implication financière à 250 000 \$ à cet égard :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MYRIAM NADEAU**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2017-998 du 21 novembre 2017, ce conseil :

- accepte le protocole d'entente pour la tenue de l'événement Mosaïvernales / Gatineau 2018 entre la Ville de Gatineau et Mosaïcultures Internationales de Montréal;
- autorise le trésorier à réaliser un recouvrement de tiers pour une somme pouvant aller jusqu'à 250 000 \$ au débiteur Mosaïcultures Internationales de Montréal selon les modalités et conditions stipulées au protocole d'entente sur présentation de pièces justificatives préparées par le Bureau des événements;
- autorise le trésorier à approprier les sommes reçues du débiteur pour les transférer au budget de Bal de Neige – 02-71511;
- autorise le trésorier à effectuer les écritures comptables nécessaires pour donner suite à la présente;
- approuve la modification à l'entente à intervenir entre la Ville de Gatineau et Sa Majesté la Reine du Chef du Canada relativement à la réalisation du Domaine des flocons afin d'ajouter une clause prévoyant que la Ville de Gatineau sera responsable financièrement de l'ensemble des coûts supplémentaires engendrés par le déplacement du Domaine des flocons dans la section nord du parc Jacques-Cartier, le tout en raison de la présence continue des Mosaïcultures Internationales de Montréal en 2018. Il sera entendu entre les parties que les coûts supplémentaires pour un tel déplacement devront être approuvés par les parties à l'entente.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence le greffier adjoint ou l'assistant-greffier sont autorisés à signer les protocoles d'ententes un, à intervenir entre la Ville de Gatineau et Patrimoine canadien et l'autre à intervenir entre la Ville de Gatineau et Mosaïcultures Internationales de Montréal.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-71511-692-15236	200 000 \$	Bal de neige – Équipements non-capitalisables

Les virements de fonds seront effectués de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
02-71317-511	105 000 \$		Bassins aquatiques en location – Location d'espaces
02-71040-511	67 000 \$		Gestion des protocoles et utilisation des plateaux – Location d'espaces
02-71511-649	28 000 \$		Bal de neige - Autres pièces et accessoires
02-71511-692		200 000 \$	Bal de neige – Équipements non-capitalisables

Un certificat du trésorier a été émis le 20 novembre 2017.

Adoptée

CM-2017-932

**DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE  
POUR LE SOUTIEN DE L'ORGANISATION DES INTERVENTIONS D'URGENCE  
HORS DU RÉSEAU ROUTIER**

**CONSIDÉRANT QUE** le ministère de la Sécurité publique offre une aide financière pour le soutien de l'organisation des interventions d'urgence hors du réseau routier;

**CONSIDÉRANT QUE** le sauvetage en milieu isolé engage le Service de sécurité incendie;

**CONSIDÉRANT QUE** le Service de sécurité incendie ne possède pas tous les équipements nécessaires pour offrir des services de sauvetage hors du réseau routier;

**CONSIDÉRANT QU'**un engagement de la Ville dans l'élaboration d'un protocole local d'intervention d'urgence est nécessaire pour l'accessibilité à l'aide financière du Ministère :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE AUDREY BUREAU  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GILLES CHAGNON**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2017-999 du 21 novembre 2017, ce conseil autorise le Service de sécurité incendie à effectuer les démarches nécessaires avec le ministère de la Sécurité publique pour l'obtention d'une aide financière.

Un certificat du trésorier a été émis le 20 novembre 2017.

Adoptée

CM-2017-933

**MODIFICATIONS AUX STATUTS ET RÈGLEMENTS DES COMITÉS ET  
COMMISSIONS ET AJOUT DE LA TABLE DE CONCERTATION SUR LES  
ÉVÉNEMENTS**

**CONSIDÉRANT QUE** ce conseil, par sa résolution numéro CM-2017-354 du 11 avril 2017, a adopté un nouveau modèle de comités et commission et que celui-ci devait être implanté à la suite de l'élection municipale de l'automne 2017;

**CONSIDÉRANT QUE** ce conseil, par sa résolution numéro CM-2017-354 du 11 avril 2017, a mandaté l'administration pour amorcer les discussions et recherches en vue d'une possible mise en place et de l'intégration de tables de concertation;

**CONSIDÉRANT QUE** ce conseil, par sa résolution numéro CM-2017-627 du 4 juillet 2017, a adopté les statuts et règlements pour les 11 comités et commissions de la nouvelle structure :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE MAXIME PEDNEAUD-JOBIN  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil :

- approuve les modifications suivantes au texte des statuts et règlements pour certains comités ou commissions :
  - Ajuster le texte de l'article 4 des statuts et règlements pour le Comité de toponymie pour y indiquer que le membre du conseil municipal qui agit comme président peut siéger, plutôt que doit siéger, à la Commission des arts, de la culture, des lettres et du patrimoine;
  - Modifier le texte de l'article 4 des statuts et règlements pour le Comité de toponymie pour y indiquer que, pour ce qui est du Comité de sélection, le membre de l'administration est désigné par la direction du Service des arts, de la culture et des lettres;
  - Ajuster le texte de l'article 4 des statuts et règlements pour la Commission des arts, de la culture, des lettres et du patrimoine pour y indiquer que l'un des membres du conseil municipal peut être, plutôt que doit être, le président du Comité de toponymie;
  - Modifier le texte de l'article 4 des statuts et règlements pour la Commission sur le développement du territoire, l'habitation et l'environnement afin que cinq membres du conseil municipal y siègent, portant ainsi le nombre total de membres à 13;
  - Modifier le texte de l'article 5 des statuts et règlements de la Commission de développement économique pour y indiquer qu'un élu du conseil municipal la copréside avec un des représentants du milieu économique et retirer toute référence à la période transitoire d'un maximum 24 mois;
  - Ajuster le texte de l'article 4 des statuts et règlements pour la Commission jeunesse pour y indiquer que l'un des membres du conseil municipal peut siéger, plutôt que doit siéger, à la Commission des loisirs, des sports et du développement communautaire;
  - Ajuster le texte de l'article 4 des statuts et règlements pour la Commission des loisirs, des sports et du développement communautaire pour y indiquer que l'un des membres du conseil municipal peut être, plutôt que doit être, le coprésident de la Commission jeunesse;
- accepte la création de la Table de concertation sur les événements, laquelle sera notamment composée de trois membres du conseil municipal, et mandate l'administration pour élaborer un cadre de référence pour cette table de concertation.

Adoptée

**CM-2017-934      NOMINATION D'UN MAIRE SUPPLÉANT**

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE MAXIME PEDNEAUD-JOBIN  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil désigne madame Louise Boudrias à titre de maire suppléant pour 12 mois, et ce, pour la période du 21 novembre 2017 au 21 novembre 2018 ou jusqu'à son remplacement.

Adoptée

**CM-2017-935      NOMINATION DES ADMINISTRATEURS - SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE L'OUTAOUAIS**

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu des dispositions de la Loi sur les sociétés de transport en commun, la Ville de Gatineau doit désigner les membres du conseil d'administration de la Société de transport de l'Outaouais :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE MAXIME PEDNEAUD-JOBIN  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil accepte de désigner les personnes suivantes pour siéger au conseil d'administration de la Société de transport de l'Outaouais :

- Madame Myriam Nadeau, présidente
- Madame Audrey Bureau, vice-présidente
- Madame Maude Marquis-Bissonnette, membre
- Monsieur Jocelyn Blondin, membre
- Monsieur Martin Lajeunesse, membre

Monsieur le président demande le vote sur la résolution principale :

**POUR****CONTRE**

M<sup>me</sup> Audrey Bureau  
M. Gilles Chagnon  
M. Mike Duggan  
M<sup>me</sup> Maude Marquis-Bissonnette  
M. Jocelyn Blondin  
M<sup>me</sup> Isabelle N. Miron  
M<sup>me</sup> Louise Boudrias  
M. Cédric Tessier  
M<sup>me</sup> Renée Amyot  
M<sup>me</sup> Nathalie Lemieux  
M<sup>me</sup> Myriam Nadeau  
M. Gilles Carpentier  
M. Daniel Champagne  
M. le maire Maxime Pedneaud-Jobin  
M. Pierre Lanthier  
M. Jean-François LeBlanc  
M. Jean Lessard  
M. Martin Lajeunesse

M. Marc Carrière

Monsieur le président déclare la résolution principale adoptée.

Adoptée sur division



**CM-2017-936****NOMINATION DES MEMBRES - DIVERS COMITÉS ET DIVERSES COMMISSIONS**

Modifiée par la résolution  
CM-2018-1057 –  
2018.12.11

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE MAXIME PEDNEAUD-JOBIN  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE**

Modifiée par la résolution  
CM-2019-110 –  
2019-02-19

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil accepte de nommer les membres du conseil suivants au sein de divers comités et diverses commissions :

Modifiée par la résolution  
CM-2019-183 –  
2019-03-19

**COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME**

- Monsieur Jocelyn Blondin, président
- Monsieur Cédric Tessier, vice-président
- Monsieur Mike Duggan, membre

Modifiée par la résolution  
CM-2019-248 –  
2019-04-16

Modifiée par la résolution  
CM-2020-668 –  
2020-11-17

**COMITÉ CONSULTATIF AGRICOLE**

- Monsieur Jean Lessard, président
- Madame Audrey Bureau, membre
- Monsieur Marc Carrière, membre

La durée du mandat est de quatre ans. Les trois producteurs agricoles ont été nommés par résolution de ce conseil en 2014 (CM-2014-34).

**COMITÉ SUR LES DEMANDES DE DÉMOLITION**

- Monsieur Jocelyn Blondin, président
- Monsieur Cédric Tessier, vice-président
- Monsieur Mike Duggan, membre

**COMITÉ DE TOPONYMIE**

- Madame Myriam Nadeau, présidente

**COMMISSION SUR LES TRANSPORTS, LES DÉPLACEMENTS DURABLES ET LA SÉCURITÉ**

- Madame Audrey Bureau, présidente
- Monsieur Daniel Champagne, vice-président
- Monsieur Pierre Lanthier, membre

**COMMISSION SUR LE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE, L'HABITATION ET L'ENVIRONNEMENT**

- Madame Maude Marquis-Bissonnette, présidente
- Monsieur Marc Carrière, vice-président
- Monsieur Jocelyn Blondin, membre
- Madame Audrey Bureau, membre
- Monsieur Jean Lessard, membre

**COMMISSION DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**

- Monsieur Jean-François LeBlanc, co-président
- Madame Maude Marquis-Bissonnette, membre

**COMMISSION GATINEAU, VILLE EN SANTÉ**

- Madame Renée Amyot, présidente
- Monsieur Jean-François LeBlanc, vice-président
- Madame Myriam Nadeau, membre

**COMMISSION DES LOISIRS, DES SPORTS ET DU DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE**

- Monsieur Pierre Lanthier, président
- Monsieur Gilles Chagnon, vice-président
- Monsieur Martin Lajeunesse, membre

**COMMISSION DES ARTS, DE LA CULTURE, DES LETTRES ET DU PATRIMOINE**

- Madame Nathalie Lemieux, présidente
- Madame Isabelle N. Miron, vice-présidente
- Monsieur Mike Duggan, membre

**COMMISSION JEUNESSE**

- Madame Isabelle N. Miron, co-présidente
- Monsieur Gilles Chagnon, membre
- Monsieur Pierre Lanthier, membre

**COMITÉ DE VÉRIFICATION**

- Monsieur Mike Duggan, président
- Monsieur Martin Lajeunesse, membre

**COMITÉ DE RÉVISION DES DÉPENSES ET DES SERVICES**

- Monsieur Martin Lajeunesse, président
- Monsieur Gilles Chagnon, membre

**TABLE DE CONCERTATION DES ÉVÉNEMENTS**

- Monsieur Mike Duggan, président
- Monsieur Pierre Lanthier, membre
- Madame Nathalie Lemieux, membre
- Madame Louise Boudrias, membre

Monsieur le président demande le vote sur la résolution principale :

**POUR**

**CONTRE**

M <sup>me</sup> Audrey Bureau	M. Marc Carrière
M. Gilles Chagnon	
M. Mike Duggan	
M <sup>me</sup> Maude Marquis-Bissonnette	
M. Jocelyn Blondin	
M <sup>me</sup> Isabelle N. Miron	
M <sup>me</sup> Louise Boudrias	
M. Cédric Tessier	
M <sup>me</sup> Renée Amyot	
M <sup>me</sup> Nathalie Lemieux	
M <sup>me</sup> Myriam Nadeau	
M. Gilles Carpentier	
M. Daniel Champagne	
M. le maire Maxime Pedneaud-Jobin	
M. Pierre Lanthier	
M. Jean-François LeBlanc	
M. Jean Lessard	
M. Martin Lajeunesse	

Monsieur le président déclare la résolution principale adoptée.

Adoptée sur division

**CM-2017-937**

Modifiée par la résolution  
numéro CM-2018-168 –  
2018.03.13

Modifiée par la résolution  
CM-2018-1057 –  
2018.12.11

Modifiée par la résolution  
CM-2019-257 –  
2019-04-16

**NOMINATION DES MEMBRES - DIVERS COMITÉS ET ORGANISMES  
EXTÉRIEURS**

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE MAXIME PEDNEAUD-JOBIN  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil accepte de nommer les membres du conseil suivants au sein  
de divers comités et de diverses commissions externes :

**COMITÉ DE LA BRIGADE SCOLAIRE**

- Monsieur Pierre Lanthier, membre

**COMMISSION CONJOINTE D'AMÉNAGEMENT DE L'OUTAOUAIS**

- Monsieur Maxime Pedneaud-Jobin, président
- Madame Maude Marquis-Bissonnette, membre
- Monsieur Daniel Champagne, membre

**AGENCE DE BASSIN VERSANT DES 7 (ABV DES 7)**

- Madame Audrey Bureau, membre
- Monsieur Jean-François LeBlanc, membre

**COMITÉ DU BASSIN VERSANT DE LA RIVIÈRE DU LIÈVRE (COBALI)**

- Monsieur Marc Carrière, membre

**COMITÉ CONSULTATIF COMMUNAUTAIRE DE L'AÉROPORT D'OTTAWA**

- Monsieur Jean Lessard, membre

**CORPORATION DE L'ÂÉROPORT EXÉCUTIF DE GATINEAU-OTTAWA**

- Monsieur Jean Lessard, membre
- Madame Nathalie Lemieux, membre
- Monsieur Jean-François LeBlanc, membre

**CORPORATION DE L'ÂGE D'OR D'AYLMER**

- Madame Audrey Bureau, membre

**CONSEIL RÉGIONAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE DE L'OUTAOUAIS (CREDDO)**

- Monsieur Mike Duggan, membre

**CORPORATION DE LA MAISON DE LA CULTURE DE GATINEAU**

- Monsieur Gilles Carpentier, membre
- Monsieur Daniel Champagne, membre

**CORPORATION DU CENTRE JULES-DESBIENS**

- Monsieur Cédric Tessier, membre

**CORPORATION DU FESTIVAL DE MONTGOLFIÈRES DE GATINEAU**

- Madame Myriam Nadeau, membre
- Monsieur Marc Carrière, membre

**FONDATION DES AÎNÉS DE L'OUTAOUAIS**

- Monsieur Pierre Lanthier, membre

**INTERCLUBS AYLME**

- Monsieur Gilles Chagnon, représentant

**LES ARTS ET LA VILLE**

- Madame Nathalie Lemieux, représentante

**OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE GATINEAU (O.M.H.G.)**

- Madame Maude Marquis-Bissonnette, membre
- Monsieur Gilles Chagnon, membre

**REGROUPEMENT DES GENS D’AFFAIRES DE LA BASSE-LIÈVRE**

- Monsieur Marc Carrière, membre

**RÉSEAU DES FEMMES D’AFFAIRES DU QUÉBEC (RFAQ)**

- Madame Maude Marquis-Bissonnette, membre
- Madame Myriam Nadeau, membre
- Madame Audrey Bureau, membre
- Madame Isabelle N. Miron, membre
- Madame Louise Boudrias, membre
- Madame Renée Amyot, membre
- Madame Nathalie Lemieux, membre

**TABLE AGROALIMENTAIRE DE L’OUTAOUAIS**

- Monsieur Marc Carrière, représentant

**TABLE DE COORDINATION DES CLUBS D’ÂGE D’OR DU SECTEUR HULL**

- Madame Isabelle N. Miron, membre

**TABLE DE CONCERTATION DES AÎNÉS ET RETRAITÉS DE L’OUTAOUAIS**

- Monsieur Pierre Lanthier, membre

**TOURISME OUTAOUAIS**

- Madame Louise Boudrias, membre
- Monsieur Cédric Tessier, membre

**TRICENTRIS**

- Madame Audrey Bureau, membre
- Monsieur Mike Duggan, membre substitut

**SOCIÉTÉ PLACE DES FESTIVALS**

- Madame Louise Boudrias, membre
- Monsieur Daniel Champagne, membre
- Monsieur Cédric Tessier, membre\*

\* Conditionnement à la modification des statuts et règlements de la Corporation Place des Festivals

**COMITÉ DE PLANIFICATION STRATÉGIQUE DE LA VILLE DE GATINEAU**

- Madame Renée Amyot, membre
- Madame Maude Marquis-Bissonnette, membre
- Monsieur Gilles Carpentier, membre

**ID GATINEAU**

- Monsieur Jean-François LeBlanc, membre
- Monsieur Martin Lajeunesse, membre

**FÉDÉRATION CANADIENNE DES MUNICIPALITÉS (FCM)**

- Monsieur Daniel Champagne, représentant au caucus du Québec

Adoptée

CM-2017-938

**NOMINATION DU PRÉSIDENT DE LA CORPORATION DE L'AÉROPORT EXÉCUTIF GATINEAU-OTTAWA**

**CONSIDÉRANT** l'article 53 des règlements généraux de la Corporation de l'aéroport exécutif Gatineau-Ottawa qui stipule que le président est désigné par résolution du conseil de la Ville;

**CONSIDÉRANT QUE** monsieur Gilles Lalonde remplit toutes les exigences de l'article 5 des règlements généraux de la Corporation portant sur la désignation des membres du conseil d'administration;

**CONSIDÉRANT QUE** l'expérience de monsieur Gilles Lalonde dans le domaine des aéroports, notamment par sa présidence récente de la Corporation de l'aéroport exécutif Gatineau-Ottawa est un atout indiscutable pour assurer la croissance et le développement de l'infrastructure aéroportuaire de Gatineau :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE MAXIME PEDNEAUD-JOBIN  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil accepte de nommer monsieur Gilles Lalonde président de la Corporation de l'aéroport exécutif Gatineau-Ottawa.

Adoptée

CM-2017-939

**MODIFICATIONS À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES**

**CONSIDÉRANT QUE** le Service des ressources humaines a procédé à un exercice d'analyse des besoins opérationnels :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GILLES CARPENTIER  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARTIN LAJEUNESSE**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2017-1000 du 21 novembre 2017, ce conseil modifie la structure organisationnelle du Service des ressources humaines de la façon suivante :

- Abolir le poste d'adjointe au directeur (poste numéro SRH-CAD-029 au plan d'effectifs des cadres);
- Créer un poste de chef de section, Relations de travail, à la classe 5 de l'échelle salariale des cadres, sous la gouverne du directeur du Service des ressources humaines.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme du Service des ressources humaines.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-16100-115 – Réguliers - Non syndiqués.

Un certificat du trésorier a été émis le 20 novembre 2017.

Adoptée

CM-2017-940

**ENGAGEMENT À L'ESSAI ET PERMANENCE DE MADAME LINDA BROUILLETTE AU POSTE DE DIRECTEUR - SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES**

**CONSIDÉRANT QUE** le Service des ressources humaines a été autorisé à combler le poste de directeur (poste numéro RH-CAD-001 au plan d'effectifs des cadres) du Service des ressources humaines, selon les normes et pratiques en vigueur :

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2017-1001 du 21 novembre 2017, ce conseil accepte l'engagement à l'essai et la permanence de madame Linda Brouillette au poste de directrice (poste numéro RH-CAD-001 au plan d'effectifs des cadres) du Service des ressources humaines sous la gouverne du directeur général adjoint, Administration et finances.

Le salaire de madame Linda Brouillette est établi à la classe 9, échelon 7 de l'échelle salariale des employés cadres de la Ville de Gatineau.

Madame Linda Brouillette sera assujetti à une période d'essai de 12 mois. Sa date d'entrée en fonction sera déterminée par le Service des ressources humaines.

Madame Linda Brouillette est assujetti à l'ensemble des conditions de travail des employés cadres de la Ville de Gatineau. À l'exception de l'article I, elle bénéficiera de quatre semaines de vacances.

La permanence à ce poste lui sera accordée de plein droit conditionnellement à ce que la période d'essai soit complétée conformément aux dispositions du recueil des conditions d'emploi des cadres de la Ville de Gatineau.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-16100-115 – Service des ressources humaines – Réguliers – Non syndiqués.

Un certificat du trésorier a été émis le 21 novembre 2017.

Adoptée

**DÉPÔT DES RAPPORTS DES COMMISSIONS ET COMITÉS**

1. Procès-verbal de la réunion du Comité sur les demandes de démolition tenue le 21 août 2017
2. Procès-verbal de la réunion de la Commission de développement économique tenue le 8 juin 2017
3. Procès-verbaux des réunions de la Commission Gatineau, Ville en santé tenues les 16 juin et 22 septembre 2016
4. Procès-verbaux des réunions du Comité sur la famille tenues les 1<sup>er</sup> avril, 17 juin, 30 septembre et 9 décembre 2016 et les 17 février, 7 avril et 2 juin 2017
5. Procès-verbaux des réunions de la Commission sur les aînés tenues les 28 avril et 28 octobre 2016
6. Procès-verbaux des réunions du Comité consultatif d'urbanisme tenues les 14 et 21 août 2017
7. Procès-verbal de la réunion du Comité consultatif agricole tenue le 5 juin 2017

**DÉPÔT DE DOCUMENTS**

1. Certificat du Service du greffe concernant la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur le règlement numéro 740-1-2017
2. Certificat du Service du greffe concernant la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur le règlement numéro 777-1-2017
3. Certificat du Service du greffe concernant la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur le règlement numéro 807-2017
4. Dépôt des procès-verbaux des séances ordinaires du comité exécutif de la Ville de Gatineau tenues les 13 et 20 septembre 2017 ainsi que la séance spéciale du 19 septembre 2017
5. Certificat du greffier relatif à une correction d'écriture au règlement numéro 816-2017
6. Certificat du greffier relatif à une correction d'écriture à la résolution numéro CM-2017-573 à la page 12338 du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 4 juillet 2017
7. Dépôt des projets de règlements numéros 502-277-2017, 2050-2-2017, 501-44-2017, 191-1-2017, 300-20-2017, 736-2017, 818-2017 et 825-2017 conformément aux dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes

**CM-2017-941**

**LEVÉE DE LA SÉANCE**

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE BOUDRIAS**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil accepte de lever la séance à 21 h 17.

Adoptée

---

**DANIEL CHAMPAGNE**  
Conseiller et président  
Conseil municipal

---

**M<sup>c</sup> SUZANNE OUELLET**  
Greffier